

## PROCES VERBAL

**SEANCE N° 42 du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2013 à 20 h 00**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 11 avril 2013 sous la Présidence de Madame Michèle ASNARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur DUVAL.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 04 avril 2013.

### Appel des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : **27** ;

Membres présents : **16** puis **17** à l'arrivée de Madame COURTOIS (arrivée à 20h15 avant le vote du point n°01) et enfin **18** à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ (arrivée à 20h21 avant le vote du point n°01, deuxième partie) ;

Votants : **25** puis **26** à l'arrivée de Madame COURTOIS (arrivée à 20h15 avant le vote du point n°01) et enfin **27** à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ (arrivée à 20h21 avant le vote du point n°01, deuxième partie).

### Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame MONTESINOS qui donne pouvoir à Madame le Maire ;
- Madame GREFFIER qui donne pouvoir à Monsieur WARY ;
- Madame HOSSENLOPP qui donne pouvoir à Madame BONNARD ;
- Madame MARGAINE qui donne pouvoir à Monsieur ANDREUX ;
- Madame ROCH qui donne pouvoir à Monsieur LAMBOLEZ ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Madame VINCENT ;
- Monsieur BAPTISTA qui donne pouvoir à Monsieur DEMURGER ;
- Monsieur PERINI qui donne pouvoir à Monsieur VINCENT ;
- Monsieur SCHINDELE qui donne pouvoir à Madame COURTOIS.

### Absent(s) excusé(es) sans pouvoir(s) de vote :

- Madame COURTOIS pour la seule durée de son absence (arrivée à 20h15 avant le vote du point n°01) ;
- Monsieur LAMBOLEZ pour la seule durée de son absence (arrivée à 20h21 avant le vote du point n°01, deuxième partie).

### Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance auront lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Madame le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 21 février 2013 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Discussions :

Monsieur JEANNEROT : Monsieur SCHINDELE votera contre car il estime que les propos relatifs à son branchement d'eau sont mensongers. Un courrier avait été adressé au Maire à ce sujet.

Madame le Maire ne voulait pas évoquer publiquement une question d'ordre privé mais puisque le privé en question évoque la question, elle consent à apporter quelques éclaircissements.

Le temps lui a manqué pour rencontrer l'intéressé avec cette réunion après avoir recueillis tous les renseignements nécessaires.

Ce qui peut être dit à cette heure :

- elle confirme les propos de son Adjoint aux Travaux concernant la régularité du branchement,
- elle déplore que le demandeur la renvoie à l'ancien propriétaire aujourd'hui décédé,
- elle précise que si le projet de bouclage pouvait avoir un sens à l'époque du projet de « lotissement MUGNIER », ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il manque tout de même près de 600 mètres de réseaux.

Le Conseil Municipal, entendu, à la majorité, 22 POUR et 1 CONTRE (Monsieur SCHINDELE), approuve le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 21 février 2013.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles elle a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

**Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par les délibérations nos 429/01/05 du 22 mars 2008 et 429/12/11 du 28 mai 2009 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

- Fourniture de plaques de rues et de numéros :  
SIGNATURE pour un montant de 1 260.29 € TTC ;
- Fourniture de matériel pour les écoles :  
MANUTAN pour un montant de 1 131.83 € TTC ;
- Prestations de désinfection au centre socio culturel :  
LOGISSAIN VOSGES pour un montant de 2 524.76 € TTC ;
- Fourniture de panneaux de signalisation :  
SIGNAUX GIROD LORRAINE pour un montant de 2 079.31 € TTC ;
- Fourniture de poteaux et grillage de clôture :  
BIGMAT pour un montant de 1 128.04 € TTC ;
- Fourniture de sel de déneigement :  
ROCK pour un montant de 2 990.00 € TTC ;
- Fourniture d'amendements pour le fleurissement 2013 :  
JOST pour un montant de 2 782.86 € TTC ;
- Fourniture de buses et de grilles pour les travaux d'aménagement des Perrey :  
PROLIANS PLASTIQUES pour un montant de 1 497.44 € TTC ;
- Déplacement de point téléphonique Place de la Gare :  
Orange pour un montant de 985.91 € TTC ;
- Fourniture de pièces de fontainerie pour réparation de canalisation d'eau potable :  
SOVAL pour un montant de 2 042.00 € HT ;
- Fourniture et pose d'un portail aux Perrey :  
CAGNIN Pascal pour un montant de 12 820.40 € TTC ;
- Fourniture et pose d'une porte neuve aux locaux de l'ONF à Sainte-Anne :  
CAGNIN Pascal pour un montant de 1 427.64 € TTC ;
- Fourniture et pose de bloc portes métalliques aux chalets des Bennevises et du Bambois :  
Ets GERARD pour un montant de 2 834.52 € TTC ;



### Discussions :

Monsieur PIRON s'interroge : Pourquoi les portes de ces chalets sont-elles changées ? Et pourquoi des portes en métal ?

Messieurs AUDINOT et VINCENT : Suite à des dégradations. En métal parce que la précédente en bois a été brûlée et de manière à pratiquer comme à Pusieux.

Monsieur JEANNEROT : Pourquoi les volets sont-ils toujours ouverts à Pusieux ?

Messieurs AUDINOT et VINCENT : Fermés à clé l'hiver, les chalets sont ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril.

- Fourniture d'éléments d'alarme incendie et blocs de secours :  
WILLY LEISNER pour un montant de 6 554.91 € TTC ;
- Fourniture de produits de nettoyage des réservoirs d'eau potable :  
HERLI France pour un montant de 1 316.26 € HT ;
- Prestations de balayage de voirie pour avril 2013 :  
SARL BERNARDIN pour un montant de 2 332.20 € TTC ;
- Prestations de curage de fossé pour environ 20 000 mètres linéaires :  
SARL TACCA à 0,65 € HT/ml soit environ 15 548.00 € TTC ;
- Migration logiciel facturation eau/assainissement :  
Berger-Levrault pour un montant de 3 070.00 HT ;
- Enveloppes Prêt-à-Poster à l'effigie de la Commune :  
La Poste pour un montant de 1 380.00 TTC ;
- Équipement informatique pour Vidéoprojecteurs interactifs :  
In mac wstore pour un montant 1 926.16 € TTC ;
- Vidéoprojecteurs interactifs + équipements annexes :  
LBi Système pour un montant de 6 147.44 € TTC ;
- Migration logiciel comptabilité / paye :  
Berger-Levrault pour un montant de 11 259.00 € TTC ;
- Sécurisation du Site internet communal :  
Magnum In Touch pour un montant de 2 942.05 € TTC

**Article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par les délibérations nos 429/01/05 du 22 mars 2008 et 429/12/11 du 28 mai 2009 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

- Madame FAURIE Corinne (REMIREMONT) :  
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 300.00 €.

### Discussions :

Propos liminaires de Madame le Maire :

« Je ne pense pas que la majorité d'entre vous souhaite refaire bureaux et commissions ... surtout s'il s'agit de reposer les mêmes questions ou de revenir sur ce qui a été décidé collectivement et démocratiquement.

Je m'étonne que les personnes qui revendiquent par courrier restent muets en commission des finances et brillent par leur absence le reste du temps.

En conséquence, je considère avoir répondu à toutes les questions posées et ne tolérerai aucun motif pour polémiquer ou revenir sur ce qui a été accepté par une majorité. »

Madame le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Autorisation à donner au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande avec la C2VRM dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien de la NICHE ;
2. Autorisation à donner au Maire de signer avec la CG88 une Convention dite « FCTVA » ;
3. Adhésions au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) ;
4. Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) ;
5. Création d'un poste temporaire au titre des emplois saisonniers pour la période de mai à septembre 2013 ;



6. Approbation d'une modification simplifiée pour rectification d'erreurs matérielles et réduction d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme ;
  7. Autorisations d'engagement en fonctionnement (entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie et vérification des installations électriques) ;
  8. Demande d'accord de commercialisation de produits touristiques via l'Office du Tourisme de LA BRESSE ;
  9. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges - Compétence obligatoire "Aménagement de l'espace" - Élaboration, révision, modification et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
  10. Tarifs communaux pour 2013 - Droits de place - Modification ;
  11. Comptes de gestion 2012 - Tous budgets ;
  12. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2012 ;
  13. Comptes administratifs 2012 - Tous budgets ;
  14. Affectations du résultat 2012 - Tous budgets ;
  15. Participation aux charges de personnel - Budgets annexes communaux - Année 2013 ;
  16. Budget Annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2013 ;
  17. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Approbation du Budget Primitif 2013 ;
  18. Budget de la Chaufferie Bois - Approbation du Budget Primitif 2013 ;
  19. Budget du service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2013 ;
  20. Budget du service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2013 ;
  21. Budget du service de l'Eau Potable - Modification de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare ;
  22. Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2013 ;
  23. Budget du service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2013 ;
  24. Budget du service de l'Assainissement - Modification de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare ;
  25. Subventions aux associations et organismes divers pour 2013 ;
  26. Répartition des charges de fonctionnement du RASED pour 2012 ;
  27. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2013 ;
  28. Contributions syndicales année 2013 ;
  29. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2013 ;
  30. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2013 ;
  31. Budget Général - Modification de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare ;
  32. Autorisation donnée à Madame le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements inscrits aux Budgets primitifs 2013 ;
- Questions diverses.



## **01 - Autorisation à donner au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande avec la C2VRM dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien de la NICHE :**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/39/13 du 15 novembre 2012 approuvant le principe d'un nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Niche et de ses affluents pour la période 2012/2016 (en réalité 2013/2017) en association avec la Communauté de Communes de la Vôge Vers les Rives de la Moselle (C2VRM), Madame le Maire lui propose de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commande devant permettre la réalisation de ce programme et dont le texte a été transmis aux membres de l'assemblée.

Doivent en outre être désignés pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande un membre titulaire (parmi les titulaires de la CAO de notre commune) et un suppléant (parmi les titulaires ou suppléants de la CAO de notre commune).

### **Discussions :**

*Monsieur PIRON s'étonne de la longueur de ce ruisseau.*

**Arrivée de Madame COURTOIS.**

**Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la création du groupement de commande à marchés uniques tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les conditions énoncées dans ladite convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **DESIGNE** la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle comme coordonnateur du groupement de commande ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur les 5 ans à venir.

**Arrivée de Monsieur LAMBOLEZ.**

Madame le Maire met donc aux voix le poste de représentant titulaire :

Représentant titulaire :

Candidat(es) déclaré(es) : Daniel VINCENT.

Résultat du vote : 27 bulletins ;

- Daniel VINCENT : 24 voix ;
- Daniel GALMICHE : 2 ;
- Robert WARY : 1 voix.

**Monsieur Daniel VINCENT est élu représentant titulaire.**

Madame le Maire met donc aux voix le poste de représentant suppléant :

Représentant titulaire :

Candidat(es) déclaré(es) : Daniel GALMICHE.

Résultat du vote : 27 bulletins ;

- Daniel GALMICHE : 24 voix ;
- Daniel VINCENT : 3 voix.

**Monsieur Daniel GALMICHE est élu représentant suppléant.**



Convention  
Constitutive d'un groupement de commandes  
(Article 8 du code des marchés publics)

**REALISATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL  
D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA  
NICHE 2013-2017**

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La **commune de Saint-Nabord**, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... reçue en Préfecture le .....

ET

La **Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle**, représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 6 mars 2013, reçue en Préfecture le.....

un **groupement de commandes** régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

**ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT**

Des travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Niche ont été engagés en 2003 et 2004 par les communes d'Arches, Raon-aux-Bois et Saint-Nabord afin d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux, les qualités biologiques et paysagères de la rivière tout en conservant les caractéristiques morphologiques, garantes d'un bon fonctionnement du processus naturel d'auto-épuration.

Un premier programme d'entretien a été mené en groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et la commune de Saint-Nabord, sur la période 2009-2011.

Afin de maintenir le bénéfice des investissements engagés par le passé, il est nécessaire de lancer un nouveau programme d'entretien pluriannuel sur 5 ans.

La **commune de Saint-Nabord** et la **Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle** conviennent après approbation de leur organe délibérant respectif de s'associer pour grouper leurs achats dans le cadre de la **réalisation d'un programme d'entretien des cours d'eau du bassin de la Niche pour la période 2013 – 2017**.

La **commune de Saint-Nabord** et la **Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle** décident donc de constituer un groupement de commandes dont la présente convention définit les modalités de fonctionnement.

**ARTICLE 2 : OBJETS DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement du 2° de l'article 8 VII du code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet :

1. la **passation, la signature, la notification et l'exécution** d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'assistance pour la passation du marché de travaux, la direction de l'exécution du même marché de travaux et l'assistance lors des opérations de réception ;
2. la **passation, la signature, la notification et l'exécution** d'un marché de travaux ayant pour objet l'entretien des cours d'eau du bassin de la Niche pour la période 2013 – 2017.

**ARTICLE 3 : MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

**ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR AYANT LA QUALITE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La **Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle** est désignée comme COORDONNATEUR, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics, chargé de la **passation, la signature, la notification et l'exécution** des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

La mission de la **Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle** en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 12) soit à la suite d'une décision conjointe des deux parties formalisée dans un avenant.

**ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Conformément au 1° de l'article 8-III du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est composée **d'un représentant** de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. **Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant**. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

**ARTICLE 6 : MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE**

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la Code des marchés publics.

a) Le montant du **marché de maîtrise d'œuvre** du présent groupement étant estimé à 6 000,00 euros H.T. la procédure de passation du marché sera une procédure adaptée (cf. article 28 du code des marchés publics).

L'autorité chargée de procéder, dans le respect du code des marchés publics, au choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre sera la commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui devra se prononcer à **l'unanimité** sur le choix du titulaire du marché.



b) Le montant du  marché de travaux  du présent groupement étant estimé à 74 450 € HT, la procédure de passation du marché sera une procédure adaptée (cf. article 28 du code des marchés publics).

L'autorité chargée de procéder, dans le respect du code des marchés publics, au choix de l'attributaire du marché de travaux sera la commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui devra se prononcer à l'**unanimité** sur le choix du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE DETERMINATION DE LA PART FINANCIERE DUE PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT**

Le coût global des travaux et de la maîtrise d'oeuvre, objet du présent groupement de commandes, sera réparti au prorata du linéaire appartenant à chaque membre du groupement indiqué sur le tableau ci-après :

	Saint-Nabord	CC de la Vôge vers les Rives de la Moselle
Longueur ml de cours d'eau	6 960	36 540
Pourcentage par collectivité	16 %	84 %
Longueur totale ml de cours d'eau	43500	

Ainsi, la méthode de calcul est la suivante :

Le coût global des travaux et de la maîtrise d'oeuvre auquel sera soustrait le montant des subventions éventuelles, sera divisé par la longueur totale du linéaire ce qui donnera un coût par mètre linéaire.

Ce coût au mètre linéaire sera ensuite multiplié par la longueur de linéaire propre à chaque membre du groupement telle que ressortant du tableau ci-dessus.

A l'issue de la réception des travaux, le coordonnateur établira un état des dépenses et recettes pour solliciter le remboursement de la part de la mairie de Saint-Nabord.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS DU GROUPEMENT**

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour l'avis d'appel public à la concurrence, l'impression des dossiers de consultation des prestataires, l'affranchissement des courriers et la duplication du marché sont à la **charge du coordonnateur**.

#### **ARTICLE 9 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- de centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement de commandes,
- de procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de transmettre les dossiers aux candidats,
- d'apporter toutes les précisions utiles aux candidats qui en feront la demande,
- de réceptionner les offres,
- de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dans le respect de l'article 25 du code des marchés publics,

- de procéder à la rédaction des procès-verbaux de réunions de la commission d'appel d'offres du groupement et du rapport motivant le choix du prestataire au regard des critères énoncés sur l'avis d'appel public à la concurrence,
- de signer les marchés au vu de la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à accomplir cette formalité,
- de notifier les marchés et de les exécuter,
- d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet,
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- de procéder aux demandes de subvention,
- de réceptionner les travaux,
- de percevoir les éventuelles subventions,
- de mandater au membre du groupement sa part financière respective, subvention déduite.

#### **ARTICLE 10 : MISSION DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

De leur côté, chacun des membres du groupement s'engage à :

- adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications,
- désigner par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission permanente d'appel d'offres, **un membre** chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. **Pour chaque membre titulaire un suppléant sera désigné**,
- transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des prestataires.
- rembourser les sommes dues au coordonnateur engagés dans les marchés (cf. article 2 et modalités dans l'article 7)

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

#### **ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et expirera à la date du remboursement des sommes dues par la commune de Saint-Nabord.

Fait à ARCHES, le

**Signatures,**

Madame Michèle ASNARD  
Maire de Saint-Nabord

Monsieur Philippe EYMARD  
Président de la Communauté de communes  
De la Vôge vers les Rives de la Moselle



## **02 - Autorisation à donner au Maire de signer avec la CG88 une Convention dite « FCTVA » :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Conseil Général des Vosges une convention dite « FCTVA », dont le texte a été transmis aux membres de l'assemblée, dans le cadre du projet de Réhabilitation de la Place de la Gare.

Cette convention a pour effet d'autoriser la Commune de SAINT NABORD à exécuter les travaux sur le domaine routier du Département des Vosges et à pouvoir récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur ces travaux.

**Sur proposition de Madame le Maire et à la majorité, 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS, MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire application de la présente.



# CONVENTION F.C.T.V.A. Occupation du domaine public routier départemental

Route Départementale N° 157

Commune de : SAINT NABORD

Travaux d'aménagement de trottoirs le long de la route départementale n° 157 au droit de la place de la Gare

## ENTRE :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Général, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du .....

d'une part,

## ET :

La Commune de SAINT NABORD, représentée en la personne de son Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la décision du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013

'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

- Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.131.1 à L.131.8 et R.131.1 à R.131.10,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1615-1, L.1615-2 et suivants,
- Vu le règlement de voirie Départementale, approuvé par délibération du Conseil Général en date du 29 octobre 2012,

## ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Commune de SAINT NABORD est autorisée, sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 6, à exécuter les travaux sur le domaine routier du Département des Vosges à l'emplacement désigné ci-après :

Le long de la RD 157  
Au P.R. 55

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent en un aménagement de trottoirs le long de la route départementale n° 157 au droit de la place de la Gare au niveau du carrefour, ainsi que l'élargissement de la chaussée avec création de tourne à gauche au niveau du carrefour et ilots centraux, l'assainissement des eaux pluviales de la voirie, les espaces verts et le mobilier urbain et la mise en place d'une canalisation d'eau potable.

L'ensemble de ces travaux, hormis la mise en œuvre de la couche de roulement réalisée par le Conseil Général, sont pris en charge par la Commune de SAINT-NABORD.

## ARTICLE 3 : ESTIMATION DES TRAVAUX

Les dépenses engagées par la Commune sont estimées à environ 1 804 000 Euros H.T (intégralité du programme de réhabilitation de la Place de la Gare : aménagement de la place et bâtiments), le financement étant envisagé comme suit :

Montant H.T. :

- Subventions Conseil Général (dont amendes de police) : 133 787 €
- Autres financements : 132 500 €
- Autofinancement : 1 537 713 € (à ce jour, certains dossiers de subvention étant encore en cours d'instruction)

## ARTICLE 4 : POLICE DE CHANTIER

Pour la réalisation des travaux, la collectivité devra prendre un arrêté de circulation. Pendant la réalisation des travaux, le Maire de la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

## ARTICLE 5 : RECOLEMENT

A la fin des travaux, un plan de récolement sera fourni par la Commune ou par son Maître d'œuvre au Service Routes du Conseil général.

## ARTICLE 6 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la Commune, à titre permanent.

L'entretien des ouvrages comprend notamment :

Les bordures de trottoirs, les trottoirs, les ilots centraux, les ouvrages d'assainissement, les espaces verts et le mobilier urbain.

Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, gravillonnage, ...), le Conseil général ne pourra pas être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages communaux.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le Maître d'Ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révoquable.

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux

Le

Le Maire,

Le Président du Conseil Général.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

### **03 - Adhésions au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion au SDANC des Vosges des Communes de :

- AINGEVILLE (72 habitants - Canton de BULGNEVILLE),
- ALLARMONT (241 habitants - Canton de RAON L'ETAPE),
- MIDREVAUX (209 habitants - Canton de COUSSEY),

et du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement (SIEA) des Côtes de la Ruppe (*la Communauté de Communes du Pays des Côtes et de la Ruppe compétente en matière d'assainissement et adhérente au SDANC a cessé son activité le 31/12/2012, et a transféré cette compétence à la Communauté de Communes du Bassin de NEUFCHÂTEAU, qui a décidé de rétrocéder la compétence eau et assainissement au SIEA nouvellement créé. Le SIEA regroupe les Communes de : AUTREVILLE, CLEREY LA COTE, HARMONVILLE, JUBAINVILLE, MARTIGNY LES GERBONVAUX, PUNEROT, RUPPES et TRANQUEVILLE GRAUX, toutes déjà adhérentes au SDANC au titre de l'ancienne Communauté de Communes*) acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical.

**Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des Communes de AINGEVILLE, ALLARMONT et MIDREVAUX ainsi que du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement (SIEA) des Côtes de la Ruppe ;  
au Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges.

### **04 - Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) :**

Madame le Maire demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de la Presle (siège : FRESSE SUR MOSELLE) acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical.

**Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de la Presle ;  
au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges.

### **05 - Création d'un poste temporaire au titre des emplois saisonniers pour la période de mai à septembre 2013 :**

Madame le Maire proposera au Conseil Municipal de créer un poste de temporaire au titre des emplois saisonniers (article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) afin d'apporter un soutien au service « espaces verts » pendant la période de haute activité saisonnière.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles 3-2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- Autorisant les communes à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs., d'une part,
- Précisant, d'autre part, que la délibération portant décision création d'un emploi pour faire face à un besoin saisonnier doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité sur la période de mai à septembre notamment liée à l'activité du service « espaces verts » (tontes, tailles, entretien des plantations, ...) ;



JUSTIFIENT la création à temps non complet d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe.

### A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> Classe qui sera pourvu, pour face à un besoin saisonnier et pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2013 ;

DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;

CONSTATE une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour cette période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2013, comme suit :

### FIXE AINSI QU'IL SUIT,

- Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- La durée hebdomadaire de service des postes, soit 20 heures ;
- La nature des fonctions : Agent polyvalent des services techniques principalement rattaché au service « espaces verts » ;
- Le niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,  
Indice Brut : 297,  
Indice Majoré du 01/01/2013 : 309 ;

### VOTE,

- o Les crédits correspondants qui seront rattachés au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ce poste.

### 06 - Approbation d'une modification simplifiée pour rectification d'erreurs matérielles et réduction d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations :

- n°429/37/01 du 24 juillet 2012 engageant trois procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et notamment une procédure de modification simplifiée en vue de rectifier certaines erreurs matérielles dans l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (dit amendement DUPONT) concernant les marges de recul vis-à-vis de la RN 57. (Certains plans ne sont pas en phase avec les mentions portées aux documents écrits) ;
- n°429/40/06 du 20 décembre 2012 l'autorisant à engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune en vue de la réduction de l'emplacement réservé n°6 surdimensionné qui empêchait la cession de l'ancienne école de Ranfaing ;
- n°429/41/09 du 21 février 2013 validant le dossier de cette procédure qui, conformément aux dispositions de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, a fait l'objet d'une information des « personnes publiques associées » (PPA) et d'une mise à disposition du public (porter à connaissance précédé d'information par voie de presse, recueil des avis éventuels) ;

Elle poursuit en demandant aux Conseillers Municipaux d'approuver :

- de manière simple la première modification dans la mesure où aucun avis défavorable ou remarque ne nous est parvenue,
- de manière motivée la seconde modification au regard des avis recueillis :

Ces avis sont favorables sans réserve en ce qui concerne les PPA (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Région Lorraine, l'Agence Régionale de Santé et surtout Conseil Général des Vosges).

Un administré a cependant émis un avis défavorable à ce projet arguant des éléments suivants :



- Le projet de réduction de cet emplacement réservé ne tiendrait pas compte de l'importance des surfaces réservées à l'urbanisation future pour l'habitation et les activités au PLU et ne constituerait pas une simple rectification d'erreur matérielle :  
Réponse : L'emplacement réservé a certes été agrandi notamment suite à une remarque recueillie dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU, mais sa configuration actuelle se heurte à des considérations de bon sens qui conduisent inévitablement à la reconnaissance d'une erreur : Il n'a jamais été projeté de détruire l'ancienne école de Ranfaing dont une partie importante est couverte par l'emplacement réservé et ce d'autant plus qu'il y a toute la place nécessaire à l'aménagement d'un carrefour de l'autre côté de la RD34. La configuration du terrain y est d'ailleurs bien plus favorable à un aménagement futur. La sécurité des usagers de la RD34 ainsi que ceux de la rue du Vieux Chaumont en serait d'ailleurs grandement améliorée. La taille actuelle de l'emplacement réservé dépasse les 50 mètres de diamètre. Le niveau de la circulation même envisagé à moyen terme ne justifie pas une telle emprise.  
Ces éléments nous ont été confirmés par l'ancien Maire, maître d'œuvre du PLU, lors de la réunion du 23 février dernier.
- Abrogation de l'article R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme à la date de la délibération approuvant le dossier de procédure :  
Réponse : La procédure de « modification simplifiée » était prévue par l'article L.123-13 al. 7 du Code de l'Urbanisme jusqu'à sa modification par Ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012. Sa version initiale renvoyait à un décret d'application (n°2012-290 du 29/02/2012) codifié à l'article R.123-20-1 du même code.  
Néanmoins, depuis l'ordonnance précitée, cette procédure est prévue au nouvel article L.123-13-3 qui reprend pour l'essentiel le contenu des articles précités qui disposent désormais d'une valeur législative (c'est-à-dire supérieure à un Décret dans la hiérarchie des normes).  
C'est pourquoi le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 a abrogé l'article R.123-20-1 précité au 17/02/2013.  
Mais la procédure de modification simplifiée demeure et son champ d'application couvre toujours notre cas.
- Absence d'enquête publique :  
Réponse : La procédure de « modification simplifiée » a été créée par la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 pour permettre notamment la rectification des erreurs matérielles. Elle prévoit le recours à une information des personnes publiques associées et une mise à disposition du public (porter à connaissance précédé d'information par voie de presse, recueil des avis éventuels).
- Absence d'étude du projet objet de l'emplacement réservé :  
Réponse : Le projet a bien été étudié par nos services au regard des besoins actuels et futurs. Pour des questions de visibilité et de pente notamment et pour « casser » la vitesse des véhicules descendant la RD34, l'éventuel aménagement d'un carrefour modifié serait déporté sur la parcelle C359 voire plus en aval du carrefour actuel à cause de la proximité de la courbe sur la route départementale.  
En tout état de cause, au regard de la circulation constatée et d'autres projets en discussion avec le Conseil Général des Vosges, une telle emprise n'est pas justifiée (cf. projet au centre : 15 mètres de rayon pour 5 000 véhicules / jour y compris convois exceptionnels et projet des papeteries : 17 à 20 mètres de rayon pour 8 000 véhicules / jour).
- Absence de consultation du Conseil Général des Vosges et de la DDT :  
Réponse : Ils ont bien été consultés : le Conseil Général a rendu un avis favorable et la DDT ne s'est pas prononcée.

### **Discussions :**

Monsieur GALMICHE se demande si une attestation du cabinet qui a rédigé le PLU pour la Commune, évoquant notamment Céline BAUDON qui conseille la Commune sur ce dossier, ne pourrait pas être utile pour se justifier.

Monsieur ANDREUX rappelle que cette personne n'était plus présente à la fin de la procédure.

Madame le Maire confirme et précise que ce ne sera sans doute pas utile.

Madame COURTOIS s'étonne : La vente n'est pas encore effective ?

Monsieur VINCENT : Non, La présente délibération est la dernière étape nécessaire.

Madame le Maire précise que 6 logements seront créés tout en respectant l'aspect existant de l'école. Les travaux sont imminents. Deux logements devraient être achevés avant la fin de l'année.



VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,  
VU le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°429/57/28 du 21 septembre 2006 et non modifiée depuis,

Considérant les remarques faites par rapport au dossier et les réponses apportées ci-dessus,

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme :

**Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification simplifiée pour rectification d'erreurs matérielles et réduction d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que le dossier comprend un document unique contenant une note de présentation de la Commune et le contenu et la justification des points objet de la modification simplifiée, notamment les modifications graphiques induites et l'ensemble des avis recueillis ;
- **DIT AUSSI** que :
  - Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires,
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus,
- **PREND ACTE** qu'elle sera ensuite définitivement exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.



DEPARTEMENT DES VOSGES	
Projet :	<b>SAINT-NABORD PLU</b>
Mission :	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	Notice de Présentation





Dossier du « Porter à la connaissance du Public »

 <p style="font-size: x-small; margin-top: 5px;">Etudes et conseils en urbanisme et aménagement</p>	<p style="margin: 0;"><b>Espace &amp; Territoires</b></p> <p style="font-size: x-small; margin: 0;">Centre d'Affaires Ariane 240 rue de Cumène 54 230 NEUVES-MAISONS Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78</p>
--	--

**Sommaire :**

Introduction.....	3
<b>Titre 1 : Présentation de la commune de Saint-Nabord.....</b>	<b>4</b>
1- Présentation synthétique.....	5
1.1- Situation géographique et humaine.....	
1.2- Morphologie urbaine.....	
1.3- Environnement naturel.....	
2- Contexte réglementaire.....	6
2.1- Droit des sols actuel.....	
2.2- Objectifs de la commune.....	
<b>Titre 2 : Contenu et justification des points objets de la modification simplifiée.....</b>	<b>7</b>
1- Modifications graphiques.....	8



## Introduction

La commune de SAINT-NABORD dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 21 septembre 2006.

La modification d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés fait l'objet de la procédure prévue par l'article R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme.

L'article R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L 123-13 peut être utilisée pour :

- ✓ **rectifier une erreur matérielle,**
- ✓ augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols, ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes,
- ✓ diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain,
- ✓ diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles,
- ✓ supprimer les règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales,
- ✓ **supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise. »**

Les modalités de concertation et de publicité afférentes à cette procédure sont définies aux articles R 123-20-2 et R 123-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération approuvant la modification fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 de ce code.

---

# Titre 1 : Présentation de la commune de Saint-Nabord

---



## 1- Présentation synthétique

### 1.1- Situation géographique et humaine

Commune vosgienne accueillant 3 927 habitants, SAINT-NABORD fait partie du canton de Remiremont et de l'arrondissement d'Épinal. SAINT-NABORD appartient également à la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges. Celle-ci regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, SAINT-NABORD et 4 communes voisines : Dommartin-Lès-Remiremont, Saint-Étienne-Lès-Remiremont, Remiremont et Vecoux, soit une population de 18 881 habitants en 2006.

La commune de SAINT-NABORD, située au sud du département des Vosges et au cœur de la vallée de la Moselle, bénéficie d'un contexte géographique et urbain très particulier : elle est localisée au carrefour des routes RN 57 et RD 417. Géographiquement, la ville est localisée à 27 km d'Épinal, 30 km de Gérardmer, 59 km de Thann et 32 km de Luxeuil-les-Bains. La vallée de la Moselle communique au-delà du col de Bussang avec la vallée de la Thur par la RN 66. La commune est desservie par la gare SNCF de SAINT-NABORD.

### 1.2- Morphologie urbaine

La commune s'étire le long de la rive gauche de la Moselle sur 14 km. Elle se compose de plusieurs secteurs : Longuet, Moulin, le Centre, les Breuchottes, Fallières, le Château Lombard, Ranfaing, Peuxy, Le Bois Joli, ... Sur la voie express, entre Remiremont et Éloyes, six sorties donnent accès aux différents quartiers de la ville.

Le domaine boisé occupe plus de 2 000 ha situés essentiellement dans la partie occidentale et se prolonge sur la commune limitrophe de Raon-aux-Bois.



### 1.3- Environnement naturel

SAINT-NABORD s'inscrit dans la région paysagère des Hautes-Vosges, qui s'étend sur toute l'extrémité sud-est des Vosges, marquant fortement les reliefs aux alentours de l'agglomération romarimontaine.

Héritage des nombreuses glaciations ayant modelé une empreinte glaciaire importante sur le Massif vosgien et ses bordures, l'entité paysagère de la commune de Saint-Nabord se caractérise par un fond de vallée plat, concentrant l'essentiel des activités humaines (activités économiques, industrielles, habitat, infrastructures...), bordé de versants abrupts. Leur pente de commandement oscille, selon les secteurs, entre 170 et 250m de dénivellation par rapport au point bas du talweg de fond de vallée.

Ces caractéristiques paysagères ont abouti à la protection réglementaire de plusieurs secteurs sur la commune, aussi bien en ZNIEFF 1 qu'en site NATURA 2000 (Confluence Moselle-Moselotte et Etang et tourbière de la Demoiselle).

## 2- Contexte réglementaire

### 2.1- Droit des sols actuel

La commune de SAINT-NABORD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006.

L'actuel Plan Local d'Urbanisme présente plusieurs zones :

- UA : zone urbaine composée des constructions anciennes,
- UB : zone d'extension récente,
- UC : zone de mixité habitat/ activité économique,
- UL : zone de sport et de loisirs,
- UY : zone d'activité économique,
- 1AU : zone d'urbanisation future non équipée, dont l'urbanisation est prévue à court ou moyen terme.
- 2AU : zone d'urbanisation future non équipée, dont l'urbanisation est prévue à long terme.
- A : zone dont les terres présentent un fort potentiel agronomique.
- N : zone à protéger en raison de la qualité du site, de la préservation de l'équilibre écologique ou de l'existence de risques ou de nuisances.

### 2.2- Objectifs de la commune

Le dossier de modification simplifiée a pour objet de modification :

- la réduction d'un Emplacement réservé,
- la correction de certaines marges de reculs relatives à l'amendement DUPOND et l'art. L111-1-4.

Ces deux modifications concernent ainsi 3 secteurs distincts sur le ban communal :

- ✓ Une partie de la rue des 3 Sapins, à hauteur du lieu-dit « Le Haut de la Dare » ;
- ✓ Le secteur du lieu-dit « Le reing du Scied » ;
- ✓ Le lieu-dit Ranfaing enfin, pour la réduction de la dimension de l'emplacement réservé (n°6).

---

## Titre 2 : Contenu et justification des points objets de la modification simplifiée

---

### 1- Modifications graphiques

---

#### ➤ Objet de la modification simplifiée

Afin d'adapter le recul des constructions par rapport aux axes routiers à grande circulation, permis par l'amendement DUPOND, la commune de Saint-Nabord avait sollicité la réalisation d'une étude relative à l'élaboration de règles de reculs différentes de celles fixées par l'art. L 111-1-4 et adaptées à la trame urbaine communale à proximité de la RN 57.

Cependant, le report graphique des règles établies par l'étude réalisée a fait l'objet de deux erreurs matérielles manifestes, au droit des lieux « Le reing du Scied » et une partie de la rue des 3 Sapins. Ce report est erroné eu égard à l'étude concernant le L 111-1-4, et des règles qui en découlent dans la transcription réglementaire écrite. Une correction des reports concernés s'avère ainsi nécessaire pour mettre en cohérence la réglementation écrite et graphique.

Parallèlement à ces deux corrections, la réduction d'un emplacement réservé complète l'objet de cette modification simplifiée. En effet, l'emplacement réservé du secteur « Ranfaing » a fait l'objet d'un surdimensionnement substantiel par rapport aux nécessités de capacité du projet, à hauteur de l'intersection de la route de Raon-aux-Bois et la rue de Montiroche.

#### ➤ Projet et Justifications

La commune souhaite ainsi corriger les deux erreurs matérielles de report graphique constatées au sujet des reculs d'axe de circulation à grande circulation et apporter une réduction légère de l'emplacement réservé n°6.

La première modification est nécessaire afin d'assurer la cohérence entre les documents de règlement écrit et du zonage ; la seconde vise elle, du fait de la constatation du surdimensionnement de l'emplacement réservé, à relever la contrainte pesant inutilement sur les terrains contigus à la zone concernée.

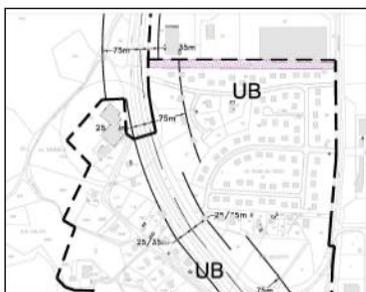
#### ➤ Propositions et synthèse des modifications

Erreurs matérielles	
Au lieu-dit « le reing du scied »	Report du trait de recul à 25/35m de l'axe routier, actuellement matérialisé à 75m.
A hauteur de la rue des 3 Sapins	Report du trait de recul à 25/35m de l'axe routier, actuellement matérialisé à 75m.
<i>L'ensemble de ces erreurs matérielles se trouvent sur la planche 2.2.3 du zonage de l'actuel PLU.</i>	
Emplacement Réservé	
A hauteur de l'intersection de la route de Raon-aux-Bois et la rue de Montiroche, lieu-dit Ranfaing	Réduction de l'emplacement réservé n°6 en son extrémité Est, avec réduction du diamètre du cercle dessiné à la jonction des zones Aa, UY, 1AU et UB.

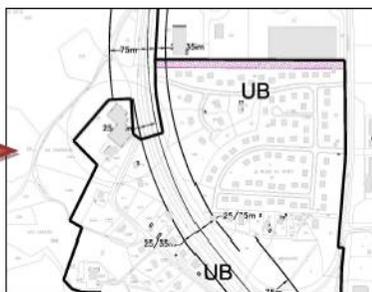
Les extraits qui suivent du zonage permettent d'appréhender visuellement les changements envisagés, et ainsi de constater concrètement les différences apportées entre le document actuellement en vigueur, et les corrections en vue de la modification simplifiée du PLU.



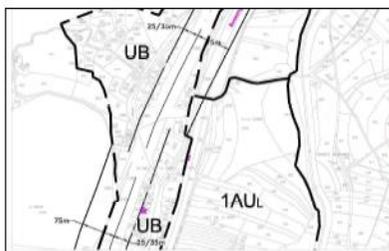
Extrait du PLU actuel



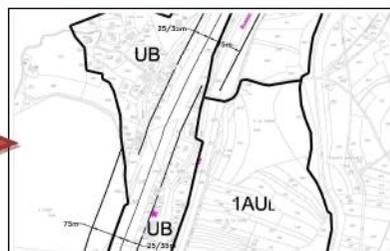
Nouvelle limite après modification



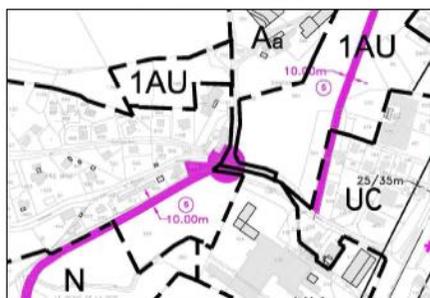
Extrait du PLU actuel



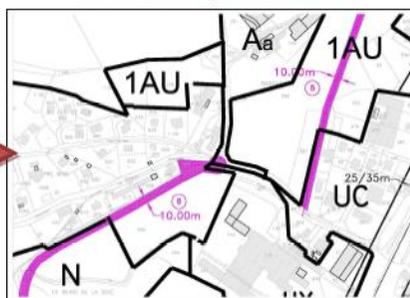
Nouvelle limite après modification



Extrait du PLU actuel



Nouvelle limite après modification



➤ **Conclusion**

Les enjeux de cette modification simplifiée sont donc doubles : corriger l'erreur de report graphique des limites de reculs par rapport aux axes à grandes circulations d'une part, et réduire un emplacement réservé surdimensionné d'autre part.

La présente modification simplifiée respecte ainsi les dispositions de l'article R 123-20-1 relatif aux champs d'applications de la procédure de modification simplifiée. En effet, les modifications apportées par cette procédure concernent des corrections énumérées à l'art. R 123-20-1 (« a) Rectifier une erreur matérielle », et « f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise »). De ce fait, les modifications engendrées par la présente modification simplifiée ne remettent aucunement en cause l'économie générale du PLU.



## **07 - Autorisations d'engagement en fonctionnement (entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie et vérification des installations électriques) :**

Après avoir rappelé les principes de fonctionnement des « autorisations d'engagement » et ses délibérations n°429/23/09 du 21/10/2010, 429/24/07 du 18/11/2010, 429/27/23 du 31/03/2011, 429/34/22 du 29/03/2012, 429/35/10 du 24/05/2012, 429/38/15 du 20/09/2012 et 429/41/10 du 21/02/2013 portant création de diverses autorisations d'engagement sur différents budgets, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'en créer deux nouvelles sur le budget général relatives à :

- l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie (06/2013),
- la vérification des installations électriques (07/2013).

Sur proposition du maire et à la majorité, 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation d'engagement suivante :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant TTC total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
06/2013	l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie	20 000.00	2013-2016
07/2013	vérification des installations électriques	20 000.00	2013-2016

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants en € TTC :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
06/2013	61522 et 61558	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
07/2013	61558	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Madame le Maire à engager contractuellement la Commune sur une durée dépassant le cadre annuel et **AUTORISE** cette dernière à prendre et signer toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **08 - Demande d'accord de commercialisation de produits touristiques via l'Office du Tourisme de LA BRESSE :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les Offices du Tourisme de REMIREMONT (dont nous sommes adhérents) et de LA BRESSE ont souhaité s'associer afin de développer et améliorer la commercialisation des hébergements touristiques sur le territoire de REMIREMONT et de ses environs.

L'Office du Tourisme de LA BRESSE, en qualité de prestataire de service, mettrait à disposition son outil « centrale de réservation » avec des moyens humains pour les prestataires et hébergeurs touristiques adhérents à l'Office du Tourisme de REMIREMONT afin que leurs offres puissent être commercialisées en ligne et en marque depuis le site internet de l'Office du Tourisme de REMIREMONT.

Cet accord permettrait et faciliterait la mise en réseau des offres et produits de notre territoire avec les opérateurs touristiques du Département, de la région et du Massif Vosgien.

Cependant afin de permettre aux hébergeurs et socioprofessionnels adhérents à l'Office du Tourisme de REMIREMONT et propriétaires sur notre Commune d'être commercialisés par l'Office du Tourisme de LA BRESSE, une délibération de notre Conseil Municipal en ce sens est nécessaire.



Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver cet accord de commercialisation de produits touristiques au bénéfice de nos administrés sans coût supplémentaire sur la cotisation communale.

**Sur proposition du maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE**, conformément à la loi du 22 juillet 2009, l'Office du Tourisme de LA BRESSE à commercialiser des prestations touristiques d'établissements situés sur le territoire de la Commune de SAINT-NABORD,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire application de la présente.

**09 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges - Compétence obligatoire "Aménagement de l'espace" - Élaboration, révision, modification et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°11/27 du 12 mars 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) a approuvé un projet de modification des statuts relative à la prise de compétence « *Élaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale* » dont le texte suit (ajout en **gras et italique**) :

**Article 6 - Compétences**

1°) Compétences obligatoires :

\* Aménagement de l'espace :

- ***Élaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale.***

Cette compétence devrait in fine revenir au Syndicat Mixte du Pays de REMIREMONT et de ses Vallées dont l'échelle (32 Communes) semble mieux correspondre aux objectifs poursuivis par le SCoT.

Elle rappelle en outre, pour mémoire, que la modification des statuts d'une Communauté de Communes doit faire l'objet d'un accord des communes membres dans les conditions suivantes : Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**Discussions :**

**Monsieur ANDREUX** s'interroge : *Les représentants communaux au sein du futur SCoT seront-ils les mêmes que ceux qui nous représentent aujourd'hui au Pays ?*

**Madame le Maire** : *Pour l'instant oui.*

**Monsieur JEANNEROT** : *Et au-delà, chaque commune sera représentée ?*

**Madame le Maire** : *Oui, c'est l'engagement du Président.*

*Elle ajoute que but est notamment d'éviter la création d'une nouvelle structure.*

**Monsieur PIRON** rappelle quant à lui que ce changement entraînerait un financement du SCoT par la CCPHV en lieu et place des Communes. Il évoque une provision d'1 euro par habitant en 2013 mais le coût final sera peut être 10 fois plus important.

**Monsieur LAMBOLEZ** s'interroge : *si la compétence revient en fin de compte au Pays, qui paiera ?*

**Madame le Maire** : *La CCPHV versera le prix de la prestation au pays, c'est-à-dire le bureau d'études chargé par le Pays d'appliquer le SCoT dans chaque commune.*

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) telle que rappelée ci-dessus ;
- **REAFFIRME**, dans l'hypothèse d'un transfert de cette compétence au Syndicat Mixte du Pays de REMIREMONT et de ses Vallées, la nécessité absolue d'assurer pour l'avenir la représentation de chaque commune au sein de la représentation de la CCPHV au comité syndical du Pays ;
- et **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



## 10 - Tarifs communaux pour 2013 - Droits de place - Modification :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°429/38/28 du 20 septembre 2012 fixant le niveau des droits de place pour 2013 et la nécessaire délocalisation de fête annuelle 2013 aux Perrey du fait des travaux engagés sur la Place de la Gare, Madame le Maire lui propose d'adapter ces tarifs comme suit pour une application dès 2013 :

Actuellement	Projet
6.00 € TTC les 3 ml pour les exposants du vide-grenier, 0.50 € TTC par ml supplémentaire, encaissement minimum de 6 €	8.00 € TTC les 6 ml pour les exposants du vide-grenier, encaissement minimum de 8.00 € TTC
12.00 € TTC les 3 ml pour les exposants de vente au déballage, 1.00 € TTC par ml supplémentaire, encaissement minimum de 12.00 € TTC	12.00 € TTC les 6 ml pour les exposants de vente au déballage, 1.00 € TTC par ml supplémentaire, encaissement minimum de 12.00 € TTC
8.00 € TTC pour les petites installations de forains de moins de 15 m <sup>2</sup> (type tir aux fléchettes, pêche aux canards, boutique peluches), encaissement minimum de 16.00 € TTC	16.00 € TTC pour les petites installations de forains de moins de 15 m <sup>2</sup> (type tir aux fléchettes, pêche aux canards, boutique peluches, barbe à papa, ...), encaissement minimum de 16.00 € TTC
16.00 € TTC pour installations moyennes de forains de 15 m <sup>2</sup> à plus (stand restauration, confiserie, jeux électriques par exemple)	32.00 € TTC pour installations moyennes de forains de 15 m <sup>2</sup> à plus (stand restauration, confiserie, jeux électriques, ...), encaissement minimum de 32.00 € TTC
32.00 € TTC pour les manèges (type manège enfantin, gros manège, auto-scooter)	48.00 € TTC pour les manèges (type manège enfantin, gros manège, auto-scooter), encaissement minimum de 48.00 € TTC

Les autres tarifs restant applicables.

### Discussions :

Monsieur JEANNEROT s'inquiète de l'impact inconnu à ce jour du déplacement de la fête aux Perrey. Pourquoi prendre le risque d'augmenter les tarifs en même temps ?

Madame COURTOIS : Pourquoi ne pas décaler ? Ce serait plus judicieux d'augmenter lorsqu'ils reviendront Place de la Gare.

Madame VINCENT : La fête restera aux Perrey même une fois les travaux achevés.

Madame LOPEZ demande confirmation au Maire de cette information.

Madame le Maire : C'est le but recherché. D'une manière générale, le choix s'oriente vers un regroupement des manifestations aux Perrey. Cette année sera expérimentale. Nous jugerons en fonctions des importants investissements réalisés au niveau des réseaux si cela convient.

Madame COURTOIS s'inquiète des problèmes de calendrier avec l'organisation des matchs de foot que cela ne manquera pas d'entraîner.

Madame le Maire se dit contre la « privatisation » des locaux et infrastructures communales au profit de qui que ce soit. Une nécessaire cohabitation devra s'instaurer car le site des Perrey est loin d'être « rempli ». C'était d'ailleurs là la vocation de ce site, l'ancien Maire pourrait vous le confirmer.

Mesdames LOPEZ et L'HUILLIER insistent : cohabitation oui mais pas substitution !

Madame le Maire répond que les manifestations n'utilisent pas le terrain de foot et seulement certaines ont besoin parfois des vestiaires.

Madame COURTOIS : Certaines manifestations ne permettent la tenue d'aucun match pour des questions de parking et d'utilisation des vestiaires, évoquant par exemple le Trail. Des arrangements sont trouvés avec ce dernier ainsi que l'ASAC et l'ECS mais c'est parfois difficile (il faut obtenir l'accord de la ligue pour le déplacement des matchs, ...). Elle évoque en outre le problème de l'entretien des vestiaires.

Madame le Maire : Nous n'allons pas nous plaindre de l'importance que prennent certaines manifestations. Il faut s'organiser intelligemment et décider lors de l'élaboration du calendrier annuel des manifestations. S'il y a des problèmes de nettoyage, il faudra le dire et des solutions seront recherchées.

La plupart des gens se plaisent sur ce site des Perrey. Les associations doivent travailler ensemble. Ces questions seront rediscutées.

Revenant à la question des droits de place, Monsieur WARY considère pour sa part qu'il vaut mieux augmenter dès maintenant.



Monsieur JEANNEROT évoque quant à lui la sécurité du site notamment au niveau de l'accès à la voie ferrée.

Monsieur AUDINOT : La question sera étudiée.

Sur proposition du Bureau Municipal et à la majorité, 18 POUR, 6 CONTRE (Mesdames COURTOIS, L'HUILLIER et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) et 3 ABSTENTIONS (Mesdames DOUCHE et LOPEZ et Monsieur GALMICHE), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'à compter du 22/04/2013 les droits de place des fêtes locales seront fixés de la manière suivante :
  - 8.00 € TTC les 6 ml pour les exposants du vide-grenier, encaissement minimum de 8.00 TTC € ;
  - 12.00 € TTC les 6 ml pour les exposants de vente au déballage, 1.00 € TTC par ml supplémentaire, encaissement minimum de 12.00 € TTC ;
  - 16.00 € TTC pour les petites installations de forains de moins de 15 m<sup>2</sup> (type tir aux fléchettes, pêche aux canards, boutique peluches, barbe à papa, ...), encaissement minimum de 16.00 € TTC ;
  - 32.00 € TTC pour installations moyennes de forains de 15 m<sup>2</sup> à plus (stand restauration, confiserie, jeux électriques, ...), encaissement minimum de 32.00 € TTC ;
  - 48.00 € TTC pour les manèges (type manège enfantin, gros manège, auto-scooter), encaissement minimum de 48.00 € TTC ;
- **DIT** que les autres tarifs arrêtés pour 2013 par la délibération n°429/38/28 du 20 septembre 2012 précitée restent inchangés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant, qui sera imputé à l'article 70878 "remboursements de frais - autres redevables" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.

## 11 - Comptes de gestion 2012 - Tous budgets :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

### Discussions :

Monsieur ANDREUX rappelle la position de Monsieur SCHINDELE depuis plusieurs années : le vote des comptes de gestion doit avoir lieu après celui des comptes administratifs.

Interrogé, Monsieur JEANDEL, Directeur Général des Services, confirme que l'ordre proposé est le bon.

A la suite la première demande de Monsieur SCHINDELE, les services préfectoraux avaient été interrogés à ce sujet et avaient confirmé par écrit, écrit transmis à Monsieur SCHINDELE.

Sur proposition de Madame le Maire et à la majorité, 25 POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs GALMICHE et SCHINDELE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2012 dont les balances sont annexées à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



### SAINT NABORD Budget Principal

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	128 340,82 €		182 862,15 €	311 202,97 €
section de fonctionnement	1 673 391,39 €	528 699,70 €	1 285 966,53 €	2 430 658,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 801 732,21 €</b>		<b>1 468 828,68 €</b>	<b>2 741 861,19 €</b>

### SAINT NABORD Assainissement

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	45 083,43 €		-33 657,18 €	11 426,25 €
section de fonctionnement	162 280,30 €	0,00 €	115 704,72 €	277 985,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 363,73 €</b>		<b>82 047,54 €</b>	<b>289 411,27 €</b>

### SAINT NABORD CHAUFFERIE

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-1 324,19 €		-3 247,65 €	-4 571,84 €
section de fonctionnement	7 735,60 €	1 324,19 €	20 147,86 €	26 559,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 411,41 €</b>		<b>16 900,21 €</b>	<b>21 987,43 €</b>

### SAINT NABORD Eau

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-93 318,17 €		63 853,74 €	-29 464,43 €



section de fonctionnement	220 494,82 €	151 718,17 €	198 416,49 €	267 193,14 €
<b>TOTAL</b>	127 176,65 €		262 270,23 €	237 728,71 €

#### SAINT NABORD Forêt

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-80 172,96 €		79 548,86 €	-624,10 €
section de fonctionnement	232 921,38 €	91 902,96 €	8 566,76 €	149 585,18 €
<b>TOTAL</b>	152 748,42 €		88 115,62 €	148 961,08 €

#### SAINT NABORD Lot le Plein

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	9 235,00 €		-10 701,49 €	-1 466,49 €
section de fonctionnement	0,06 €	0,00 €	0,15 €	0,21 €
<b>TOTAL</b>	9 235,06 €		-10 701,34 €	-1 466,28 €

#### SAINT NABORD SEPF

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
section de fonctionnement	12 491,73 €	0,00 €	-630,42 €	11 861,31 €
<b>TOTAL</b>	12 491,73 €		-630,42 €	11 861,31 €



## 12 - Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2012 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la tenue d'un débat annuel sur la politique foncière de la Commune, à savoir sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année précédente.

Ce document a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec les notes de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.

Sur présentation de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du contenu de ce rapport dont le texte est annexé à la présente délibération et ne **FORMULE** aucune remarque particulière ;
- **PREND ACTE** du fait que ce bilan, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 précitées, sera annexé au Compte Administratif du Budget Communal.

BILAN FONCIER 2012 ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES									
La loi sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995, applicable depuis le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.									
Le montant total des réalisations en dépenses s'élève pour l'exercice 2012 à 1 759,87 € selon le détail suivant:									
Dépenses ( acquisitions + frais )									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
VALLAR Frédéric - 8 rue de l'Halloteau - 59239 THUMERIES Parcelle forestière sise lieu-dit "Bellobé"	B 215	6180	429/32/09	15/12/2011	1 000,00	HELLUY REMIREMONT	25/09/2012	758,87	1 758,87
Voirie privée du lotissement " le Clos Moselle " - M. Hubert PERRIN	AE 563 AE 567 AE 618	999	429/20/04	20/05/2010	1,00	GENIN			1,00
<b>TOTAL</b>									<b>1 759,87</b>
Le montant total des réalisations en recettes s'élève pour l'exercice 2012 à 95 739,05 € selon le détail suivant:									
Recettes									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération		Notaire	Date acte notarié		Montant
BOUSLAH Sabine - 15 rue de Longuet 88200 SAINT-NABORD Parcelle lieudit " Longuet "	AC 686	114	429/32/25	04/03/2004		GENIN	23 et 22 décembre 2008		35,34
FRENOT Alain - 3 Rougerupt - 88200 SAINT-NABORD Parcelle lieudit " Le Gros Fous "	D 190	2840	429/60/12	19/12/2006		GENIN	22/12/2008		1306,40
POIROT Yvan - 28 rue du Général Leclerc - 88190 GOLBEY Ancienne passée communale "Au Dessus de Longuet"	Entre A1069 et A1830	33	429/29/07	16/06/2011		LOUIS DASSE			350,00
RICHARD Francis - 7 rue des 3 Sapins 88200 SAINT-NABORD Ancienne passée communale "Le Haut de la Dare"	A 2356	361	429/31/14	20/10/2011		LOUIS DASSE			3500,00
<b>Transfert des terrains du budget commune au budget lotissement Hautmantarde</b>				29/11/2012					227,81
Société Générale d'Entreprises - 70200 MAGNY-DANIGON Parcelle lieudit "Bombrice"	AP56	20071	429/33/06	23/02/2012		HELLUY REMIREMONT	22/11/2012		90 319,50
<b>TOTAL</b>									<b>95 739,05</b>



## II - OPERATIONS EN COURS RESTANT A REALISER

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Nom Prénom - Adresse des vendeurs									
DMC				12/10/2000	1,00				1,00
AUBRY Monsieur				15/01/1998	609,80				
Mme Henry				12/10/2000	150,00				
VAXELAIRE Madame : "Sous le Bois de la Combe"	D 1874 D 1875			05/03/1998	533,57				
DIDIERLAURENT / HERITIERS DIDIERLAURENT "La Tête des Hauts" -	D 705	198		10/11/1994	301,85				
AUXICOMI ET NORBAIL - SOCIETES DE CREDIT Bande de terrain "Ensemencement"				13/11/2003	1,00				1,00
Voie privée du Reing du Scied				05/03/1998	1,00				1,00
Terrains pour aménagement de la rue de Longuet				17/11/2005	930,00				
EHLINGER Bruno 16 rue de Longuet 88200 SAINT-NABORD	AC 154p	13			130,00	OLLIER Bertrand	27/03/2013		
GAVOILLE / CONSORTS GAVOILLE: rue des Myrtilles	AI 514p			19/12/2006	1 606,00				
HOFFMANN Didier 6, rue Catherine de Lorraine 88200 REMIREMONT	D 1263	71	429/38/13	20/09/2012	1,00				1,00
PAPELIER Pierre - Terrain "Prairie du Vouau" canalisation et chemin-	B 418			03/07/2008	1 200,00				
PINOT Maxime Terrain d'assiette d'un ouvrage d'assainissement au lieudit "Sous Huchère"	C 1344	58	429/30/11	15/09/2011	500,00	HELLUY Remiremont	12/04/2013		
VALENTIN Camille : élargissement de voirie à Ranfaing	C 916p C 1042p	230 + 13 m² = 243		21/04/2011	2 278,13	OLLIER Bertrand	07/03/2013 signature imminente		
COLAS EST Société - Prairie du Vouau				30/03/2006	9 000,00				9 000,00
POUXEUX: Périmètre de protection des sources de la commune de Pouxoux	A 137 A 1147	1524		20/05/2010	400,00				
<b>TOTAL</b>					<b>17 643,35 €</b>				

## II - OPERATIONS EN COURS RESTANT A REALISER

CESSIONS PAR LA COMMUNE	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Nom Prénom - Adresse des acheteurs									
Ancienne école de Ranfaing Sylvain PHILIPPE	C391 C 518	1518	429/40/06	20/12/2012	140000,00				
VINCENT P: Terrains déclassés DP	AC 697	138		15/09/2005	1040,00				
MATHIEU Claude: échange - soule	AK 116 p			18/09/2005	265,26				
CAGNIN Yvonne - "Devant Chaumont"	C 1170			15/09/2011	4284,00				
CAGNIN / INDIVISION CAGNIN "Devant Chaumont"	C 1163			15/09/2011	7463,00				
SCI Village de Moulin / terrain pour construction nouvel Intermarché	AE 642 AE 645	128 + 214 = 342	429/41/12	21/02/2013	8 550,00	Marion et Associés	26/03/2013 signature imminente		
TISSERAND: lieudit "Tête du Censieux" SARL AREA - gérant: M. TISSERAND	A 1114	1060	429/33/05	23/02/2012	15000,00	HELLUY Raul REMIREMONT	12/04/2013		
VOSGELIS: terrain d'assiette + construction à démolir pour réalisation du projet "rue du Centre"				18/11/2010	90000,00				
MUNSCH Pierre Amand - "Devant Chaumont"	C 1164			15/09/2011	42768,00				
<b>TOTAL</b>					<b>309 370,26 €</b>				

Echanges	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
VALENTIN / INDIVISION VALENTIN : délaiées rue de Longuet				12/01/2006	/	LOUIS GASSSE			
SARRAZIN Didier : Montfouirouge - rectification de limites cadastrales C 1261 appartenant à SARRAZIN 645p et 984p appartenant à la COMMUNE	C 1261p 645p et 984p	Sarrazin: 200 Commune: 23 + 111	429/39/17	20/09/2007 15/11/2012	/				
ANDREUX / HERITIERS ANDREUX: parcelles sises au lieudit "Champ Cuisinier" ex terrains MATHIEU Claude	échange AK 42p AK 116p			18/09/2008	/				
VOSGELIS: échange de terrain "Rue du Capitaine Poirot"	D2 et D15 D32 au D51	Vosgelis: 487 Commune: 322		23/02/2012					

## III - PROJETS 2013

ACQUISITIONS	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Nom Prénom - Adresse des tiers									
DIDIERLAURENT Acquisition de terrains au lieudit "Pré Braheux" pour élargissement de voirie									
DUCHENE / ROSAYE - acquisition terrain au lieudit "Prairie du Vouau "		67976			40 000,00				
ETIENNE Denis: Pré Béna - acquisition	890	54			1,00				
SPONY - lotissement "le Pré aux Chevreuils" - acquisition de la voirie									

CESSIONS	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Nom Prénom - Adresse des tiers									
Cession d'un chemin déclassé DP au lieudit "La Demoiselle"									
BARDA Francis Lotissement "Le Plein Soleil" Lot n°9	D 1557	1736	429/39/20	15/11/2012	78 120,00				
GRANDEMANGE Rémi Lotissement "Le Plein Soleil" Lot n°2	D 1556 D 1557	1814	429/39/20	15/11/2012	81 630,00				
HELOU Xavier Lotissement "Le Plein Soleil" Lot n°5	D 1554 D 1555	1601	429/39/20	15/11/2012	72 045,00				
HENRY Mickaël / DI ROSSO Elise Lotissement "Le Plein Soleil" Lot n°4	D 1555 D 1556 D 1557	1582	429/39/20	15/11/2012	71 190,00				
TESTEVIDE Lotissement "Le Plein Soleil" Lot n°1	D 1556 D 1557 D 1558	2084	429/39/20	15/11/2012	93 780,00				
<b>TOTAL</b>					<b>396 765,00 €</b>				

## IV - OPERATIONS A ANNULER

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Nom Prénom - Adresse des vendeurs									
COLAS EST Société - Prairie du Vouau				30/03/2006	9 000,00				9 000,00

CESSIONS PAR LA COMMUNE	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Nom Prénom - Adresse des acheteurs									
POUXEUX: Périmètre de protection des sources de la commune de Pouxoux	A 137 A 1147	1524		20/05/2010	400,00				



### 13 - Comptes administratifs 2012 - Tous budgets :

Sur proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2013, Monsieur VINCENT, 1<sup>er</sup> Adjoint, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les comptes administratifs 2012 de l'ensemble des budgets communaux.

#### Discussions :

Service Extérieur des Pompes Funèbres :

*Madame le Maire aborde la question des gros risques professionnels liés à certains travaux au cimetière.*

*La clôture de ce budget est envisagée et sera bientôt évoquée.*

*Il conviendra, dans cette hypothèse, de régulariser la situation du dernier caveau à vendre.*

Budget Annexe « Chaufferie bois » :

*Monsieur VINCENT : Les recettes sont sensiblement meilleures grâce à l'évolution des indices.*

*Monsieur ANDREUX : La commune a donc payé plus cher son chauffage.*

*Monsieur VINCENT : En effet, la part que nous nous sommes payé à nous-mêmes a augmenté dans la même proportion que celle demandée à VOSGELIS mais le bilan est globalement meilleur.*

Budget Annexe « Service de la Forêt » :

*Monsieur DEMURGER : Le bois se vend mieux et plus cher cette année.*

Budget Annexe « Service des Eaux » :

*Monsieur VINCENT : Le mandat de rattachement n° 146 a été rejeté par le Trésor Public.*

*Aucune correction n'est plus possible aujourd'hui.*

*Le compte administratif est néanmoins conforme au compte de gestion*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel VINCENT, 1<sup>er</sup> Adjoint, et en l'absence de Madame le Maire, à la majorité :

S'agissant du Budget Annexe « Lotissement Le Plein » : 21 POUR, 5 CONTRE (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) et 1 ABSTENTION (Monsieur GALMICHE),

S'agissant du Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » : 22 POUR, 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Annexe « Chaufferie bois » : 22 POUR, 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Annexe « Service de la Forêt » : 22 POUR, 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Annexe « Service des Eaux » : 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, GALMICHE, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Annexe « Service de l'Assainissement » : 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, GALMICHE, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Communal : 21 POUR, 5 CONTRE (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) et 1 ABSTENTION (Monsieur GALMICHE),

- Après présentation en Commission des Finances le 27 Mars 2013 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Madame Michèle ASNARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances des différents budgets communaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif des différents budgets communaux de l'exercice 2012, **ARRETE**, hors la présence de Madame le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'ensemble des budgets communaux :



Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Budget Général</b>						
Résultats reportés	-	128 340.82	-	1 144 691.69	-	1 273 032.51
Opérations de l'exercice	899 976.01	1 082 838.16	3 675 437.76	4 961 404.29	4 575 413.77	6 044 242.45
<b>Totaux</b>	<b>899 976.01</b>	<b>1 211 178.98</b>	<b>3 675 437.76</b>	<b>6 106 095.98</b>	<b>4 575 413.77</b>	<b>7 317 274.96</b>
Résultat de clôture	-	311 202.97	-	2 430 658.22	-	2 741 861.19
Restes à réaliser	1 953 952.49	-	-	-	1 953 952.49	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 853 928.50</b>	<b>1 211 178.98</b>	<b>3 675 437.76</b>	<b>6 106 095.98</b>	<b>6 529 366.26</b>	<b>7 317 274.96</b>
Résultats définitifs	1 642 749.52	-	-	2 430 658.22	-	787 908.70

<b>Budget du SEPF</b>						
Résultats reportés	-	-	-	12 491.73	-	12 491.73
Opérations de l'exercice	-	-	2 770.42	2 140.00	2 770.42	2 140.00
<b>Totaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 770.42</b>	<b>14 631.73</b>	<b>2 770.42</b>	<b>14 631.73</b>
Résultats de clôture	-	-	-	11 861.31	-	11 861.31
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 770.42</b>	<b>14 631.73</b>	<b>2 770.42</b>	<b>14 631.73</b>
Résultats définitifs	-	-	-	11 861.31	-	11 861.31

<b>Service Chaufferie Bois</b>						
Résultats reportés	1 324.19	-	-	6 411.41	-	5 087.22
Opérations de l'exercice	63 640.01	60 392.36	228 883.62	249 031.48	292 523.63	309 423.84
<b>Totaux</b>	<b>64 964.20</b>	<b>60 392.36</b>	<b>228 883.62</b>	<b>255 442.89</b>	<b>293 847.82</b>	<b>315 835.25</b>
Résultats de clôture	4 571.84	-	-	26 559.27	-	21 987.43
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>64 964.20</b>	<b>60 392.36</b>	<b>228 883.62</b>	<b>255 442.89</b>	<b>293 847.82</b>	<b>315 835.25</b>
Résultats définitifs	4 571.84	-	-	26 559.27	-	21 987.43

<b>Service de la forêt</b>						
Résultats reportés	80 172.96	-	-	141 018.42	-	60 845.46
Opérations de l'exercice	18 347.06	97 895.92	187 023.07	195 589.83	205 370.13	293 485.75
<b>Totaux</b>	<b>98 520.02</b>	<b>97 895.92</b>	<b>187 023.07</b>	<b>336 608.25</b>	<b>205 370.13</b>	<b>354 331.21</b>
Résultats de clôture	624.10	-	-	149 585.18	-	148 961.08
Restes à réaliser	20 000.00	-	-	-	20 000.00	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>118 520.02</b>	<b>97 895.92</b>	<b>187 023.07</b>	<b>336 608.25</b>	<b>225 370.13</b>	<b>354 331.21</b>
Résultats définitifs	20 624.10	-	-	149 585.18	-	128 961.08

<b>Service de l'eau potable</b>						
Résultats reportés	93 318.17	-	-	68 776.65	24 541.52	-
Opérations de l'exercice	225 653.23	289 506.97	288 503.23	486 919.72	514 156.46	776 426.69
<b>Totaux</b>	<b>318 971.40</b>	<b>289 506.97</b>	<b>288 503.23</b>	<b>555 696.37</b>	<b>538 697.98</b>	<b>776 426.69</b>
Résultats de clôture	29 464.43	-	-	267 193.14	-	237 728.71
Restes à réaliser	105 000.00	13 000.00	-	-	105 000.00	13 000.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>423 971.40</b>	<b>302 506.97</b>	<b>288 503.23</b>	<b>555 696.37</b>	<b>643 697.98</b>	<b>789 426.69</b>
Résultats définitifs	121 464.43	-	-	267 193.14	-	145 728.71

<b>Service de l'assainissement</b>						
Résultats reportés	-	45 083.43	-	162 280.30	-	207 363.73
Opérations de l'exercice	177 393.23	143 736.05	334 776.47	450 481.19	512 169.70	594 217.24
<b>Totaux</b>	<b>177 393.23</b>	<b>188 819.48</b>	<b>334 776.47</b>	<b>612 761.49</b>	<b>512 169.70</b>	<b>801 580.97</b>
Résultats de clôture	-	11 426.25	-	277 985.02	-	289 411.27
Restes à réaliser	43 500.00	12 750.00	-	-	43 500.00	12 750.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>220 893.23</b>	<b>201 569.48</b>	<b>334 776.47</b>	<b>612 761.49</b>	<b>555 669.70</b>	<b>814 330.97</b>
Résultats définitifs	19 323.75	-	-	277 985.02	-	258 661.27

<b>Service du Lotissement Le Plein</b>						
Résultats reportés	-	9 235.00	-	0.06	-	9 235.06
Opérations de l'exercice	21 466.49	10 765.00	10 701.49	10 701.64	32 167.98	21 466.64
<b>Totaux</b>	<b>21 466.49</b>	<b>20 000.00</b>	<b>10 701.49</b>	<b>10 701.70</b>	<b>32 167.98</b>	<b>30 701.70</b>
Résultats de clôture	1 466.49	-	-	0.21	1 466.49	0.21
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>21 466.49</b>	<b>20 000.00</b>	<b>10 701.49</b>	<b>10 701.70</b>	<b>32 167.98</b>	<b>30 701.70</b>
Résultats définitifs	1 466.49	-	-	0.21	1 466.49	0.21



#### 14 - Affectations du résultat 2012 - Tous budgets :

VU l'approbation, lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, des Comptes Administratifs 2012 des différents budgets communaux.

Sur proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2013,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

S'agissant du Budget Annexe « Lotissement Le Plein » : 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, GALMICHE, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » : 22 POUR, 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Annexe « Chaufferie bois » : 22 POUR, 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Annexe « Service de la Forêt » : 22 POUR, 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Annexe « Service des Eaux » : 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, GALMICHE, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Annexe « Service de l'Assainissement » : 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, GALMICHE, JEANNEROT et SCHINDELE),

S'agissant du Budget Communal : 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, GALMICHE, JEANNEROT et SCHINDELE),

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2012 des budgets communaux ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<b>Budget Général</b>	<b>Euros</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	3 675 437,76
Recettes	4 961 404,29
Résultat net de l'exercice	<b>1 285 966,53</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 144 691,69
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>2 430 658,22</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	899 976,01
Recettes	1 082 838,16
Résultat net de l'exercice	<b>182 862,15</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	128 340,82
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>311 202,97</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	1 953 952,49
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	<b>- 1 953 952,49</b>
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>- 1 642 749,52</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>1 642 749,52</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>787 908,70</b>

<b>Budget Eau</b>	<b>Euros</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	288 503,23
Recettes	486 919,72
Résultat net de l'exercice	<b>198 416,49</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	68 776,65
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>267 193,14</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	225 653,23
Recettes	289 506,97
Résultat net de l'exercice	<b>63 853,74</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 93 318,17
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>- 29 464,43</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	105 000,00
Restes à réaliser de recettes	13 000,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	<b>- 92 000,00</b>
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>- 121 464,43</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>121 464,43</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>145 728,71</b>

<b>Budget Assainissement</b>	<b>Euros</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	334 776,47
Recettes	450 481,19
Résultat net de l'exercice	<b>115 704,72</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	162 280,30
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>277 985,02</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	177 393,23
Recettes	143 736,05
Résultat net de l'exercice	<b>- 33 657,18</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	45 083,43
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>11 426,25</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	43 500,00
Restes à réaliser de recettes	12 750,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	<b>30 750,00</b>
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>19 323,75</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>19 323,75</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>258 661,27</b>

<b>Budget Chaufferie</b>	<b>Euros</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	228 883,62
Recettes	249 031,48
Résultat net de l'exercice	<b>20 147,86</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	6 411,41
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>26 559,27</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	63 640,01
Recettes	60 392,36
Résultat net de l'exercice	<b>- 3 247,65</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 1 324,19
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>- 4 571,84</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>- 4 571,84</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>4 571,84</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>21 987,43</b>



<i>Budget Forêt</i>	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	187 023,07
Recettes	195 589,83
Résultat net de l'exercice	<b>8 566,76</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	141 018,42
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>149 585,18</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	18 347,06
Recettes	97 895,92
Résultat net de l'exercice	<b>79 548,86</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 80 172,96
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>624,10</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	20 000,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- <b>20 000,00</b>
<b>Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement</b>	
	- <b>20 624,10</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>20 624,10</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>128 961,08</b>

<i>Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres</i>	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	2 770,42
Recettes	2 140,00
Résultat net de l'exercice	- <b>630,42</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	12 491,73
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>11 861,31</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	-
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
<b>Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement</b>	
	-
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>11 861,31</b>

<i>Budget Le Plein</i>	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	10 701,49
Recettes	10 701,64
Résultat net de l'exercice	<b>0,15</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	0,06
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>0,21</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	21 466,49
Recettes	10 765,00
Résultat net de l'exercice	- <b>10 701,49</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	9 235,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>1 466,49</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
<b>Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement</b>	
	- <b>1 466,49</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (001) du BP	- <b>1 466,49</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>0,21</b>



## 15 - Participation aux charges de personnel - Budgets annexes communaux - Année 2013 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau, des Pompes Funèbres et de la chaufferie bois doivent reverser au Budget Général la quote-part des salaires correspondant à l'emploi des agents affectés à ces services.

Elle précise que les participations sont calculées chaque année en tenant compte du temps passé par chaque agent pour assurer ces différents services, et qu'il convient de fixer son coût réel annuel pour la collectivité.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et à la majorité, 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) :**

- **ARRÊTE** comme suit les montants des versements par les Services de l'Assainissement, des Eaux, des Pompes Funèbres et de la Chaufferie Bois au Budget Général correspondant à la masse salariale des Agents affectés à ces services en 2013 :

Budget Assainissement :	54 771,70 €
Budget Eau Potable :	62 809,21 €
Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres :	2 270,28 €
Budget Chaufferie Bois :	1 190,27 €
Total à créditer au Budget général :	121 041,46 €

## 16 - Budget Annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2013 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2013,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 POUR, 5 CONTRE (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) et 1 ABSTENTION (Monsieur GALMICHE) :**

- **ADOpte** le budget primitif 2013 du Service du « Lotissement Le Plein », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	76 190,00 €	6 466,49 €
Recettes	76 190,21 €	71 190,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.

## 17 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - Approbation du Budget Primitif 2013 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2013,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) :**

- **ADOpte** le budget primitif 2013 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, qui est arrêté aux valeurs suivantes :



	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	11 861.31 €	0.00 €
Recettes	11 861.31 €	0.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.

#### 18 - Budget de la Chaufferie Bois - Approbation du Budget Primitif 2013 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2013,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) :

- **ADOpte** le budget primitif 2013 du Service de la Chaufferie Bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	233 471.52 €	70 071.84 €
Recettes	233 471.52 €	70 071.84 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.

#### 19 - Budget du service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2013 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2013,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) :

- **ADOpte** le budget primitif 2013 du Service de la Forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	272 986.08 €	43 124.10 €
Recettes	272 986.08 €	43 124.10 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;



- au niveau des opérations pour les opérations.

## **20 - Budget du service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2013 :**

Sur proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2013,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 POUR, 1 CONTRE (Monsieur GALMICHE) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2013 du Service de l'Eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	611 994,71 €	417 464,43 €
<b>Recettes</b>	611 994,71 €	417 464,43 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.

## **21 - Budget du service de l'Eau Potable - Modification de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare :**

Vu la Commission des Finances du 27 mars 2013,

Dans le cadre du projet global de réhabilitation de la place de la Gare, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son choix de recourir dès l'année passée à la technique des « autorisations de programme / crédits de paiement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

A cet effet, sont rappelés les éléments suivants :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).
- La situation des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Comme l'année passée, il convient d'adapter cette autorisation de programme en tenant compte des résultats de la mise en concurrence et des dépenses réalisées en 2012. Madame le Maire propose donc la modification suivante :

**Autorisation de programme créée par délibération n°429/27/07 du 31 mars 2011 et modifiée par délibération n°429/34/16 du 29 mars 2012 :**



N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	80 000.00 €	32 000.00 €	48 000.00 €

Modification proposée :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			Payé en 2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	42 000.00 €	0.00 €	42 000.00 €

Sur proposition de Madame le Maire et à la majorité, 21 POUR et 5 CONTRE (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) et 1 ABSTENTION (Monsieur GALMICHE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			Payé en 2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	42 000.00 €	0.00 €	42 000.00 €

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2013</u>
01/2011	2315	42 000.00 €

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Madame le Maire à engager contractuellement la Commune sur une durée dépassant le cadre annuel et **AUTORISE** cette dernière à prendre et signer tout nécessaire à l'application de la présente délibération.

**22 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2013 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, dont le montant 2012 était de 117 768.45 € TTC.

Elle précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1<sup>er</sup> établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2010) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2010),



Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et à la majorité, 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) :

- DÉCIDE de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2013, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte administratif 2012 du Service de l'Assainissement :

	Montant	Taux	Total
Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2010)	173 936.43 €	30%	52 181.83 €
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2010)	160 200.62 €	40%	64 080.25 €
<b>Total de la contribution :</b>			<b>116 262.08 €</b>

soit 124 400.42 € TTC (TVA à 7%).

- DIT que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement " du Budget Général 2013 (en TTC).

### **23 - Budget du service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2013 :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2013 du Service de l'Assainissement.

#### **Discussions :**

Monsieur ANDREUX : Où en est le projet d'assainissement collectif aux hauts de Fallières ?

Monsieur AUDINOT : Tant que le problème avec REMIREMONT n'est pas réglé, ce n'est pas envisageable.

Monsieur ANDREUX : Un autre système peut être envisagé, type lagunage.

Madame le Maire : Nos moyens financiers ne nous permettent pas d'y penser.

Monsieur ANDREUX : Une réflexion pourrait être lancée tout de même.

Monsieur AUDINOT : La station d'épuration du SIVOM peut accueillir nos effluents. Cet équipement existe, pourquoi vouloir créer une nouvelle structure avec des frais de fonctionnement induits.

Il faut avoir l'esprit communautaire sur cette question. Et bientôt, n'en doutons pas, l'assainissement sera une compétence communautaire.

Monsieur ANDREUX : En alsace, le recours aux micro-stations se pratique régulièrement. On ne peut pas dire quelle est la meilleure solution sans étude.

Monsieur AUDINOT : Encore une étude !

Il ne me semble qu'une étude soit nécessaire pour considérer que réaliser un réseau jusqu'à l'existant permettant de renvoyer les effluents à REMIREMONT coûtera moins cher que réaliser sensiblement le même réseau + une station d'épuration.

Est en outre rappelé le fait que l'assainissement collectif à Fallières n'est pas considéré comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, financeur privilégié de ce genre d'investissements.

Il faudrait plutôt travailler au regroupement complet de nos effluents, y compris du centre (station vieillissante), vers REMIREMONT.

Il faut avant tout attendre qu'une solution se dégage avec REMIREMONT.

Madame le Maire confirme : La sagesse est en effet de mise. Elle regrette l'absence de cette compétence dans la CCPHV.

Monsieur PIRON : Les lagunages fonctionnent surtout pour les industriels.

Pour les particuliers, des broyeurs sont nécessaires et il y a de lourds inconvénients (odeur, faune, ...).

Madame le Maire conclut : La réflexion existe déjà et va se poursuivre.

Sur proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2013,



Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 POUR, 4 CONTRE (Madame MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) et 2 ABSTENTIONS (Madame COURTOIS et Monsieur GALMICHE) :

- **ADOpte** le budget primitif 2013 du Service de l'Assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	721 551.35 €	350 876.41 €
Recettes	721 551.35 €	350 876.41 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.

#### **24 - Budget du service de l'Assainissement - Modification de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare :**

Vu la Commission des Finances du 27 mars 2013,

Dans le cadre du projet global de réhabilitation de la place de la Gare, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son choix de recourir dès l'année passée à la technique des « autorisations de programme / crédits de paiement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

A cet effet, sont rappelés les éléments suivants :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).
- La situation des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Comme l'année passée, il convient d'adapter cette autorisation de programme en tenant compte des résultats de la mise en concurrence et des dépenses réalisées en 2012. Madame le Maire propose donc la modification suivante :

Autorisation de programme créée par délibération n°429/27/10 du 31 mars 2011 et modifiée par délibération n°429/34/19 du 29 mars 2012 :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	40 000.00 €	16 000.00 €	24 000.00 €

Modification proposée :



N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			Payé en 2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	36 500.00 €	0.00 €	36 500.00 €

Sur proposition de Madame le Maire et à la majorité, 21 POUR et 5 CONTRE (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) et 1 ABSTENTION (Monsieur GALMICHE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			Payé en 2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	36 500.00 €	0.00 €	36 500.00 €

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2013</u>
01/2011	2315	36 500.00 €

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Madame le Maire à engager contractuellement la Commune sur une durée dépassant le cadre annuel et **AUTORISE** cette dernière à prendre et signer tout nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 25 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2013 :

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2013. Elle proposera également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder des subventions exceptionnelles éventuelles.

### Discussions :

Madame L'HUILLIER réitère sa question de la Commission « Finances » concernant le nombre d'enfants concernés par les classes de mer. Elle considère qu'il y a là un manque de transparence.

Monsieur JEANNEROT : Des enfants des classes inférieurs (aux CM habituellement concernés) participent au voyage en classe de mer pour remplir le bus. Il se plaint de ce point de vue de la charge supplémentaire pour les familles dont deux enfants sont concernés (comme c'est le cas de ses petits-enfants) et du risque que certains enfants partent deux fois alors que d'autres pas du tout.

Madame L'HUILLIER confirme ces craintes.

Madame le Maire : Les enseignants seront interrogés mais je leur fait confiance par principe. La Commune finance mais n'a pas l'habitude de s'immiscer dans leurs choix.

Monsieur ANDREUX : Pourquoi seulement 100 € pour l'Etoile handisport. Il considère que c'est trop peu au regard du travail fourni et du calcul par adhérent (normalement 300 €).

Madame le Maire propose la modification en conséquence, l'Etoile handisport percevra 300 euros et la réserve sera diminuée de la différence à savoir 200 euros si le Conseil Municipal en est d'accord.



Sur proposition des Commissions « Sports » et « Finances ».

Le Conseil Municipal, à la majorité, 23 POUR et 1 CONTRE (Madame L'HUILLIER), Madame COURTOIS ainsi que Messieurs ANDREUX et SCHINDELE, membres du bureau de certains bénéficiaires, ne prenant pas part au vote :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2013 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2013 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet.

Associations	Subventions 2013
A2MC	22 000,00
ASRHV	2 000,00
ASSN	8 000,00
Breuchottes et Cie	100,00
Club scrabble	200,00
Club chiffres et lettres	400,00
Club L	500,00
Club Vosgien	600,00
Amicale du Personnel Communal	3 000,00
Coopérative scolaire - Primaire des Breuchottes	731,85
Coopérative scolaire - Maternelle des Breuchottes	504,30
Coopérative scolaire - Primaire des Herbures	1 076,25
Coopérative scolaire - Maternelle des Herbures	
Coopérative scolaire - Breuchottes - Classe de mer	6 720,00
Coopérative scolaire - Herbures - Classe de mer	9 120,00
Espoir cycliste Stéphanois	2 141,00
Etoile Handisport	300,00
Fallières Sport Détente	1 200,00
Golbey Epinal Saint-Nabord (Canoë-Kayak)	3 500,00
Grimpons Club d'escalade	800,00
Histoire et Patrimoine	850,00
Amis de la 36 <sup>ème</sup> DIUS	200,00
Office de Tourisme	6 481,50
Physic Club de SAINT NABORD	750,00
SAINT-NABORD Tennis Club	700,00
SLEC	6 600,00
Syndicat des Bouilleurs de cru	150,00
Training club canin	800,00
Un petit coin d'Herbures	100,00
Label Vosges Terre textile	500,00
RESERVE NON ENCORE AFFECTEE	19 975,10
CCAS (pour information)	22 000,00

Soit 100 000.00 € Hors CCAS (122 000.00 € avec la CCAS).

## 26 - Répartition des charges de fonctionnement du RASED pour 2012 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une psychologue scolaire intervient dans plusieurs communes dont les écoles de SAINT-NABORD pour soutenir scolairement les élèves en difficultés. Elle



précise que les frais d'équipement et de fonctionnement sont pris en charge par la Commune d'ELOYES qui facture ensuite les frais à chaque collectivité partie prenante au prorata du temps passé avec les enfants de chaque commune.

Madame le Maire propose donc d'approuver la participation, pour l'année écoulée qui se monte à hauteur de 311.77 € pour cette année (soit 16% des 1 948.59 € de charges 2012) contre 492.50 € en 2011.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation financière de 311.77 € à régler à la Commune d'ELOYES au titre des frais d'équipement et de fonctionnement du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la dépense ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général.

## **27 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2013 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours de Remiremont (SIVUIS) a décidé, lors de sa séance du 11 mars 2013 (délibération reçue en mairie le 22 mars) et en application des articles L.5212-19 et -20 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 quater du Code Général des Impôts de proposer aux Communes membres la fiscalisation de ses contributions.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une telle position laisse néanmoins le choix à chaque commune d'accepter cette fiscalisation ou la refuser dans un délai de 40 jours.

**Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à la majorité, 2 POUR (Madame MARGAINE et Monsieur SCHINDELE) et 25 CONTRE :**

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2013 ;
- et **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

## **28 - Contributions syndicales année 2013 :**

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.

Pour l'année 2013, ces participations sont les suivantes :

Syndicats Intercommunaux	Participations budgétaires 2013
<i>S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :</i>	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	39 588.70
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 6554)	73 859.69
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	120 077.48
Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées (Budget Communal - Compte 6554)	Prise en charge par la CCPHV



Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 6554)	1 778.40
Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges	-
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 6554)	90.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 6554)	11 583.06
Réserve non affectée (Budget Communal - Compte 6554)	688.85

Soit un total de **247 666.18 €**.

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- et **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2013 aux budgets et comptes précités.

#### **29 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2013 :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2013.

Elle rappelle à cet effet que depuis 2011, du fait de la suppression de la taxe professionnelle, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes « ménages » (Taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et non plus un taux de taxe professionnelle.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Finances » du 27 mars 2013 et à la majorité, 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) :**

- **DECIDE** de fixer ainsi le taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2013 :

ANNÉE 2013					
Taxes	Taux de référence 2012	Coefficient de variation pour 2013	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant à taux constants
Taxe d'habitation (TH)	23.29%	1	23.29%	3 974 000.00	925 545.00
Taxe Foncier Bâti (TFB)	14.91%	1	14.91%	4 060 000.00	605 346.00
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	38.77%	1	38.77%	102 400.00	39 700.00
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19.71%	1	19.71%	1 480 000.00	291 708.00
<b>Total</b>					<b>1 862 299.00</b>



**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2012 1	Taux d'imposition communaux de 2012 2	Taux d'imposition plafonnés 2013 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2013 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	3 877 087	23,29	>>>	3 974 000	925 545
Taxe foncière (bâti).....	3 931 950	14,91	>>>	4 060 000	605 346
Taxe foncière (non bâti).	100 162	38,77	>>>	102 400	39 700
CFE.....	1 285 467	19,71	>>>	1 480 000	291 708
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants 4		>>>		Total :	1 862 299

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2013 5**

2 766 607	-	77 722	-	3 752	-	113 903	-	268 956	-	47 355	-	139 432
Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6		Total allocations compensatoires		Produit taxe additionnelle FNB 7		Produit des IFRER 8		Produit de la CVAE 9		TASCOM 10		DCRTP 11
	-	253 188	+	0	+	0	=	1 862 299				
		Versement GIR 11		Prélèvement GIR 11		Prélèvement pour le FSRIF		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)				

**2. CALCUL DES TAUX 2013 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée

	Taux de référence de 2012 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	Taux de référence 2013 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 12	Bases d'imposition prévisionnelles 2013 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	23,29	Produit attendu 1 862 299 = 1,000 000 Produit à taux constants (6 décimales)	[23,29]	23,29	3 974 000	925 545
Taxe foncière (bâti).....	14,91		[14,91]	14,91	4 060 000	605 346
Taxe foncière (non bâti).	38,77		[38,77]	38,77	102 400	39 700
CFE.....	19,71		[19,71]	19,71	1 480 000	291 708
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2013 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	1 862 299

A EPINAL Le préfet,  
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le  
MARYSE DEVAUX  
 le 05 MARS 2013

A SAINT-NABORD le 12/04/2013  
 Le maire,  
Michèle ASNARD.



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFERATORIAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

**30 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2013 :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2013.

**Discussions :**

Madame COURTOIS s'interroge sur la possibilité de renégociation de nos emprunts en ces périodes de faible taux.

Monsieur VINCENT : Potentiellement cela nous est possible, mais nombre de prêts prévoient des indemnités importantes (bien plus que les traditionnels 3%).

La question sera creusée comme elle l'avait déjà été, sans succès, en 2010.

Monsieur ANDREUX se dit satisfait de voir disparaître la ligne « passerelle CSC ».

Madame le Maire : Moi je regrette d'avoir eu à faire ce choix. Vous êtes satisfait mais vous allez quand même voter contre !

Sur proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2013,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 POUR, 5 CONTRE (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) et 1 ABSTENTION (Monsieur GALMICHE) :

- ADOPTE le budget primitif 2013 du Budget Général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 089 865.04 €	4 378 425.49 €
Recettes	5 089 865.04 €	4 378 425.49 €



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.

### **31 - Budget Général - Modification de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare :**

Vu la Commission des Finances du 27 mars 2013,

Dans le cadre du projet global de réhabilitation de la place de la Gare, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son choix de recourir dès l'année passée à la technique des « autorisations de programme / crédits de paiement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

A cet effet, sont rappelés les éléments suivants :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).
- La situation des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Comme l'année passée, il convient d'adapter cette autorisation de programme en tenant compte des résultats de la mise en concurrence et des dépenses réalisées en 2012. Madame le Maire propose donc la modification suivante :

Autorisation de programme créée par délibération n°429/28/07 du 21 avril 2011 et modifiée par délibération n°429/34/27 du 29 mars 2012 :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	2 000 000.00 € (+ 100 000 € de RAR 2011)	800 000.00 € (+ 100 000 € de RAR 2011)	1 200 000.00 €

Modification proposée :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			Payé en 2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	2 150 000.00 €	113 485.07 €	2 036 514.93 €



Sur proposition de Madame le Maire et à la majorité, 21 POUR et 6 CONTRE (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, GALMICHE, JEANNEROT et SCHINDELE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			Payé en 2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	2 150 000.00 €	113 485.07 €	2 036 514.93 €

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2013</u>
01/2011	2315	2 036 514.93 €

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Madame le Maire à engager contractuellement la Commune sur une durée dépassant le cadre annuel et **AUTORISE** cette dernière à prendre et signer tout nécessaire à l'application de la présente délibération.

### 32 - Autorisation donnée à Madame le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements inscrits aux Budgets primitifs 2013 :

Dans le cadre du programme d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2013 et reste-à-réaliser 2012, le Conseil Municipal souhaite confier à Madame le Maire le pouvoir de concevoir et signer tous les actes que nécessitent les demandes de subvention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- Après avoir validé le programme d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2013 et reste-à-réaliser 2012, **SOLLICITE** auprès des organismes habilités (État, Fonds Parlementaires, Conseil Général des Vosges, Conseil Régional de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ...) l'intégralité des subventions qui y sont prévues ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire afin de préciser, détailler et mettre en œuvre les demandes de subvention précitées sous la forme d'une décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.



## QUESTIONS DIVERSES

### • Compte-rendu des Comités Syndicaux du SICOVAD des 21 et 28 mars 2013 par Monsieur PIRON :

#### A. Réunion du 21 mars 2013.

1. Décisions prises par le bureau (soumises au conseil pour accord)
  11. Attribution des marchés d'aménagement des nouveaux locaux du SICOVAD.
  12. Conventions avec l'Association AMI (collecte des encombrants et mise à disposition de personnel).
  13. Convention avec l'ABRI (collecte des cartons sur Remirement).
  14. Cession à la sté SCEA de Chaudrimont de la charpente du bâtiment à démolir.
  15. Attribution des marchés pour la déchetterie de Nomexy.
  16. Convention avec SMD 88 et AMI pour expérimentation de réemploi.
  17. Cession de 4 véhicules à la sté SOPPE pour destruction.
  18. Modification de la convention SOVODEB pour 7 déchetteries dont St Nabord pour actualiser certains tarifs.
  19. Abonnement au réseau de chaleur d'Epinal pour le futur siège du SICOVAD.
2. Débat d'orientation budgétaire.
  21. Budget annexe 2013.
    211. Dépenses.
      2111. Section Investissement :  
Proposition de 44 354 € d'investissements nouveaux en dépenses.
      2112. Section fonctionnement :  
Dépenses de 752 401 € dont 274 659 € virés au budget principal.
    212. Recettes.  
Toutes les dépenses sont couvertes par 752 401 € provenant uniquement des facturations effectuées auprès des clients du SICOVAD.
  22. Budget principal.
    221. Dépenses.
      2211. Section investissement :  
Proposition d'un montant de dépenses supplémentaires de 4 199 213 € autofinancés à hauteur de 88% concernant principalement :
        - # 651 480 € de remplacement de cinq véhicules ;
        - # 36 555 € de matériel informatique ;
        - # divers matériels pour un montant de 285 000 € dont bennes métalliques, clôture sécurisée pour la déchetterie de Nomexy, ...
        - # 61 780€ pour la dotation en bacs des communes collectées avec la benne en chargement latéral ;
        - # 3 130 969 € pour nouveaux locaux du SICOVAD, l'extension de la déchetterie de Saint-Nabord, réalisation d'une plate forme de compostage en bio-déchets, travaux sur les quais de la déchetterie de Razimont.
      2212. Section fonctionnement :  
Dépenses en augmentation de 5% avec un montant de 13 162 666 €.
        - # charges à caractère général +8% provoquées par :
          - augmentation du gasoil : +120 000€
          - 9 nouvelles communes : +338 630 €
          - coût du traitement : +150 000 €
          - GPS : +63 000 € ( achat + formation)
          - sacs jaunes : 30 000 e
          - entretien matériel roulant : +40 000 e
        - # charges de personnel : + 6,53 % soit + 241 448 €.
    222. Recettes.  
Pour la section investissement autofinancement à hauteur de 97%.  
En fonctionnement le financement est principalement assuré par les recettes réelles estimées à 14 580 880 € dont un excédent reporté de 2 434 495 € et ce malgré la baisse du T.E.O.M passé de 10,7 % à 10,4%.
    223. Dette.  
Au 1er janvier 2013, la dette s'élève à 1 960 071 € en totalité sur le budget principal soit 14,80 €/habitant et un remboursement d'annuité de 3,28 €/habitant.
    224. Fiscalité.  
Compte tenu du niveau d'excédent de 2012 le Président a proposé de baisser de 10,7% à 10,4% le taux de la T.E.O.M et demande que les collectivités jouent le jeu et répercutent cette baisse sur leurs administrés si cette baisse est approuvée lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.



3. Périmètre d'intervention du SICOVAD.  
Le périmètre de la CCPHV a été modifié avec l'intégration de la commune d'Eloyes ; le SICOVAD en prend note.
4. Usine d'incinération de Rambervillers.
  41. Nouvel avenant :  
Avenant n° 8 : mise en conformité selon l'évolution de la réglementation portant analyses des mâchefers et travaux électriques pour tenir compte du risque foudre.
  42. Mise à disposition de l'usine au SMD.  
L'usine appartient au SICOVAD mais compte tenu des compétences du SMD depuis 2008 et des règles régissant les activités de traitement des déchets le SICOVAD aurait dû mettre l'usine d'incinération à la disposition du SMD. Les membres du SICOVAD ont approuvé cette mise à disposition.
5. Autres points examinés.
  51. Avenant de réfaction d'honoraires d'un montant de 20 000 € pour la maîtrise d'œuvre des nouveaux bâtiments.
  52. Problèmes de personnel concernant la titularisation de certains agents et la création et la suppression de postes.
  53. Délégués au SMD : pour rester dans les statuts du SMD désignation de 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants soit la désignation de 7 nouveaux délégués.
  54. Tarif de vente du bois issu des déchetteries baissé de 6,50 € H.T/tonne à 2 € H.T/tonne pour tenir compte du prix du marché.

## B. Réunion du 28 mars 2013.

### 1. Approbation des comptes administratifs 2012.

#### 11. Budget principal.

Section	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	1 595 131 €	2 125 566 €		530 435 €
Fonctionnement	12 208 177 €	16 726 939 €		3 918 762 €

#### 12. Budget annexe.

Section	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	5 482 €	218 671 €		213 188 €
Fonctionnement	746 734 €	811 136 €		64 401 €

Les comptes administratifs ont été approuvés à l'unanimité.

### 2. Affectation des résultats.

#### 21. Budget principal

La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 530 435 € ; après reprise des restes à réaliser 2012 en dépenses et recettes cette section montre un déficit cumulé de 1 484 268 € qui sera couvert par un virement de la section de fonctionnement d'un même montant.

La section fonctionnement avec le report de 2011 laisse apparaître un excédent de 3 918 762 € qui sera utilisé comme suit :

- 1 484 268 € virés à la section investissement ;
- 2 434 494 € reportés sur 2013.

### 3. Taux de la T.E.O.M .

Comme indiqué précédemment lors du DOB le Président demande l'avis des délégués sur la baisse du taux de la T.E.O.M. Baisse acceptée à l'unanimité.

### 4. Budgets primitifs 2013.

#### 41. Budget annexe.

En investissement proposition d'une nouvelle dépense de 44 354 € en vue de travaux sur le transit. Au total dépenses de 257 542 €. Dépenses autofinancés.

En fonctionnement dépenses de 752 401 € dont un virement de 274 659 € vers le budget principal. Dépenses couvertes par les facturations aux clients du SICOVAD.

#### 42. Budget principal.

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	8 095 610 €	8 095 610 €
Fonctionnement	17 055 850 €	17 055 850 €



• **Compte-rendu du Comité Syndical du SMD du 29 mars 2013 par Monsieur PIRON :**

1. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale :  
Suite aux arrêtés du Préfet de janvier et mars 2013, le Comité Syndical a pris acte des modifications des EPCI concernés.
2. Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude relative aux transits :  
Objectifs de l'étude : Dans une démarche d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés le SMD souhaite améliorer le fonctionnement du transitage des OMR car actuellement deux flux (OM et GO) sur 9 quais de transferts.  
Un bureau d'études sera retenu pour :
  - # audit technique ;
  - # impacts techniques et économiques ;
  - # volet juridique.
3. Solde financier de l'association de suivi de l'opérateur du PEDMA (plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) : Suite à la dissolution de cette association le solde de trésorerie qui s'élève à 2 651,67 € a été dévolu au SMD.
4. Renouvellement de convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion :  
Cette convention concerne une assistante de communication au grade de rédacteur à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable 1 an après deux périodes de 6 mois.
5. Procès verbal de mise à disposition de l'usine d'incinération de Rambervillers :  
Comme vu dans le compte rendu du SICOVAD, l'exploitation de l'usine sera dorénavant de la responsabilité du SMD.
6. Mise à disposition d'un logiciel de gestion de recyclerie :  
Le SMD va acheter un logiciel pour la gestion des recycleries et mettra ce dernier à la disposition des structures de réemploi existant dans les Vosges. Cet outil permettra la traçabilité totale des activités des recycleries.
7. Convention de partenariat pour la collecte et le tri du textile :  
La convention actuelle liant SMD, Reval'Prest, et le Relais arrivant à échéance un nouvel appel d'ordre a été lancé. En 2012, 800 tonnes ont été récoltées mais plus de 3 000 tonnes sont encore dans les poubelles vosgiennes malgré que le nombre des containers soient passé de 80 en 2008 à 230 actuellement.  
Entreprises retenues :
  - ° un groupement d'entreprises d'insertion de Basse Normandie ;
  - ° Reval'Prest.
8. Organisation du pré-traitement du flux tout-venant issu de déchèteries :  
Compte tenu de la baisse constante des OMR (- 9,6% depuis 2008) couplée à la saisonnalité (- 12% en décembre/ novembre) l'usine d'incinération a dû arrêter les lignes 1 et 2 à plusieurs reprises avec tous les inconvénients qui en résultent.  
En plus la technologie des lignes 1 et 2 est obsolète donc pas de subventions des éco-organismes.  
Les trémies d'alimentation limitent à des objets inférieurs à 1 m.  
Le taux d'humidité doit ne pas être trop élevé pour une bonne combustion et pas production de dioxines or il y a des transits non couverts.  
Problème des polluants : plâtre, bois pollué avec des peintures diminuent la qualité des mâchefers. Aussi les bois pollués ne peuvent plus être incinérés avec les OM et doivent être éliminés dans des unités spécialisées pour déchets dangereux.  
Mâchefers : scories retirées après incinération représentent 30% du poids des OM ; ainsi SOVVAD produit 1800 tonnes /mois. Les mâchefers subissent de nombreux contrôles d'où des coûts supplémentaires et si on ajoute les autres contrôles ce sont 102 000 € d'investissements réalisés et surcoût de 0,72 €/tonne.  
Pour revenir au problème d'alimentation en continu des fours le seul gisement disponible se trouve dans les 18 000 tonnes d'encombrants issus des déchèteries et qui sont actuellement enfouis.  
D'où la mise en place d'une filière de traitement des encombrants dont les meubles. Ces derniers auront une benne spécifique sur les déchèteries.
9. COMPTE ADMINISTRATIF 2012.

Section	Recettes	Dépenses	Résultat 2012	Report 2011	Clôture
Fonctionnement	27 605 317 €	28 489 580 €	- 884 263 €	4 549 367 €	3 665 104 €
Investissement	211 647 €	11 527 €	200 120 €	- 177 362 €	22 757 €



10. AFFECTATION DES RESULTATS ;

101. En investissement :

° Résultat de clôture	22 757 €
° Restes à réaliser en dépenses	300 000 €
° Restes à réaliser en recettes	0 €
° Besoin de financement	277 242 €
° Investissements prévus	200 000 €
° Besoin de financement global	477 242 €

Ce financement sera réalisé par un virement de la section fonctionnement.

102. En fonctionnement :

Le résultat de clôture moins le virement à la section investissement soit 3 187 861€ est reporté.

11. BUDGET PRIMITIF 2013.

Budgets qui s'équilibrent :

° en fonctionnement à :	30 665 865 €
° en investissement à :	889 540 €

12. DIVERS.

° Attribution de différents marchés.

° Bâtiments :

# l'ancien bâtiment de Dogneville est à nouveau en vente car la Commune de Dogneville s'est désistée.

# le nouveau bâtiment sera opérationnel en août après 300 000€ de travaux.

° Emploi : un juriste à mi-temps (l'autre mi-temps à Rambervillers) titulaire d'un master 2 en marchés publics est embauché à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Clôture de la séance à 00h00.

Le Maire,

*Signé*

Michèle ASNARD.

